

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIoux, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL,

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur OPHELE à Madame PHILIPPE
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Madame VERNET
Monsieur CHELET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame BURGER à Madame AZRA
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Madame PEYRESAUBES
Monsieur ALLAIRE à Madame GUYARD
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur VILLEFILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur GOULET à Madame PERINETTI
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Madame VERNET

N° DE DOSSIER : 19 I 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de désigner Madame VERNET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame VERNET procède à l'appel des conseillers municipaux.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019. En l'absence de remarque ou demande de modification, il le considère comme adopté.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions ou observations concernant le compte rendu des actes administratifs, que les membres du Conseil Municipal ont déjà examiné en commission.

Concernant une défense en justice, il précise que la Ville avait mandaté le cabinet Rivière dans le cadre d'une audience devant la cour d'appel correctionnelle de Versailles. Il s'agissait de travaux réalisés sans autorisation dans le secteur sauvegardé, avec notamment des destructions de décors intérieurs et de menuiseries extérieures. La société concernée a été condamnée en appel à verser 100 000 euros de dommages et intérêts à la Ville.

En l'absence d'observation, il donne la parole à Monsieur BATTISTELLI pour aborder le premier point de l'ordre du jour.

N° DE DOSSIER : 19 I 01 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE DE PARIS SAINT-GERMAIN

Monsieur BATTISTELLI rappelle que la Ville mène une politique active en matière de pratiques musicales et d'événements musicaux. Un citoyen de Saint-Germain-en-Laye a créé sous forme d'association un orchestre symphonique semi-professionnel sous l'appellation « Orchestre de Paris Saint-Germain ». Il a semblé pertinent d'aider cette initiative et c'est la raison pour laquelle il est proposé une convention qui permettra en particulier de faciliter les répétitions nécessaires pour un tel orchestre. Il est prévu que cet orchestre donne des concerts en ville en 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association « Orchestre de Paris Saint-Germain » annexée à la présente délibération

Monsieur BATTISTELLI précise que la commission « Sport, culture et loisirs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 02 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO-FOLIE

Madame ADAM rappelle que la Ville a ouvert depuis le 20 septembre 2019 une Micro-Folie, lieu de culture numérique, au sein du bâtiment des Rotondes dans le quartier du Bel Air. Ce dispositif s'inscrit dans le plan « la culture près de chez vous » élaboré par le ministère de la Culture et coordonné par le Parc de la Villette. Ce projet répond pleinement aux enjeux de développement culturel de la Ville reposant sur la dynamique d'un réseau d'acteurs locaux.

Il est indispensable que des règles claires concernant l'organisation et l'accès à la Micro-Folie soient établies et portées à la connaissance du public. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la Micro-Folie annexé à la présente délibération.

Madame ADAM ajoute que la commission « Sport, culture et loisirs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration de ce règlement intérieur est liée au succès de cette initiative, énormément d'enfants et de public utilisant ce site, ce qui nécessite de mettre en place des règles de fonctionnement.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 03 – CREATION D'UN FONDS DE DOTATION « SAINT-GERMAIN PATRIMOINE ET NATURE »

Monsieur BATTISTELLI souligne qu'il s'agit d'une délibération importante dans son principe. En effet, les soutiens publics, quelle que soit leur origine – État, régions, départements, villes – seront de plus en plus limités en ce qui concerne les actions de valorisation du patrimoine et relevant du domaine culturel. Il devient donc nécessaire de recourir au mécénat privé et la loi a prévu depuis déjà quelques années un outil juridique, le « fonds de dotation », qui permet d'associer l'effort public et l'effort privé dans des objectifs bien déterminés. Un grand nombre de collectivités ont créé de tels fonds de dotation.

Monsieur BATTISTELLI note que l'objet social de ce fonds est large puisqu'il s'agit d'actions à la fois en matière de patrimoine, de culture mais aussi d'environnement, de nature ainsi que dans le domaine social. Il est proposé de dénommer ce fonds « Saint-Germain Patrimoine et Nature ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création du fonds de dotation « Saint-Germain Patrimoine et Nature » et ses statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que l'objectif principal de ce fonds – mais non le seul – est la réalisation du Grand bassin dans le parc du château de Saint-Germain, et que la commission « Sport, culture et loisirs » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier.

Monsieur LAZARD fait allusion à des fonds qui auraient été versés auprès de la Fondation du Patrimoine, à l'époque où le docteur BERLIE était adjoint à la culture. Il demande s'il reste de l'argent sur ce fonds. Par ailleurs, il demande pour quelle raison cette délibération est présentée en cette fin de mandature, s'il y a une urgence à obtenir de l'argent pour créer ce bassin dans le parc du château et si cela n'aurait pas pu attendre la future mandature.

Monsieur le Maire explique qu'un fonds de dotation est un instrument juridique qui existe depuis quelques années, et il ne pense pas qu'à l'époque du docteur BERLIE cette structure juridique existait. Peut-être y a-t-il eu des enveloppes dédiées, par exemple pour la Rampe des grottes, avec la Fondation du Patrimoine. Par ailleurs, il existe des fonds de concours, et notamment les Amis du Vieux Saint-Germain ont géré des donations ou collectes. Par conséquent, il y a une pluralité de dispositifs.

Le fonds de dotation, pour sa part, est un dispositif assez souple que lui-même avait mis en chantier, et que Monsieur BATTISTELLI a réussi à finaliser. Il confirme qu'il est en effet urgent de le faire parce qu'il a pour objectif de concourir au financement du troisième bassin, dont les avant-projets ont été faits par Régis MARTIN, l'architecte en chef des Bâtiments de France, et il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre l'élaboration du plan de financement de ce troisième bassin.

Monsieur BATTISTELLI confirme qu'à l'époque de Jacques BERLIE avait été ouvert dans le cadre de la Fondation du Patrimoine un financement participatif axé sur la Rampe des grottes, et les sommes recueillies ont été effectivement dépensées pour la Rampe des grottes. Il y a toujours un fonds en ce

qui concerne le Grand Bassin, avec un montant de quelques milliers d'euros, mais il n'y a jamais eu de création d'un outil juridique de type fonds de dotation tel que la loi de 2008 le définit.

Monsieur le Maire précise que des avantages fiscaux sont attachés à ce fonds de dotation.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 04 – FONDS DE DOTATION « SAINT-GERMAIN PATRIMOINE ET NATURE » DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur BATTISTELLI indique qu'il est prévu dans les statuts de ce fonds que soient présents cinq représentants de la Ville, le Maire, qui en est président d'honneur et quatre membres du Conseil Municipal. Sont proposés les noms de Sylvie HABERT-DUPUIS, Mark VENUS, Éric JOUSSE et Benoît BATTISTELLI.

Monsieur BATTISTELLI précise que la commission « Sport, culture et loisirs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Pour Monsieur CAMASSES, qui précise n'avoir aucun grief contre les personnes proposées, cette liste est incorrecte politiquement pour deux raisons. Tout d'abord, elle n'est pas paritaire puisqu'elle comporte 80 % d'hommes et 20 % de femmes. D'autre part, s'agissant d'une liste, le groupe « *Saint-Germain autrement* » estime qu'un siège aurait pu être proposé à un élu ou une élue d'un groupe minoritaire.

Madame LESGOURGUES indique que le groupe NEF approuve sans réserve la création de ce fonds de dotation qui, en plus de proposer une collaboration inédite entre porteurs de projets culturels ou environnementaux et mécènes privés sur le territoire de la commune, entend participer à l'émergence de talents par le soutien à des projets innovants. Ses membres apprécient qu'il ait aussi pour mission de sensibiliser et de rencontrer de nouveaux publics en facilitant l'accès à la culture, qui est un facteur essentiel de cohésion sociale, d'égalité des chances et d'épanouissement personnel des individus.

Au-delà de cela, et ainsi qu'elle l'a indiqué en commission, les membres du groupe NEF trouvent tout à fait regrettable que les cinq élus nommés au conseil d'administration pour représenter la Ville soient tous issus de la majorité municipale. Madame LESGOURGUES précise que l'avis de la commission n'a pas été sollicité formellement puisque, ayant soulevé cette objection, elle n'aurait pas voté favorablement. Par conséquent, cet avis, à tout le moins, n'est pas unanime.

Elle souligne que selon Monsieur BATTISTELLI, il s'agit d'une tradition à Saint-Germain, mais elle considère que toutes les traditions ne sont pas bonnes à sauvegarder et que sur un projet de cette nature, la présence d'un élu représentant les groupes minoritaires – charge à eux de se mettre d'accord sur celui qui pourrait les représenter – serait possible et souhaitable. Elle conclut en indiquant que sa demande n'ayant pas trouvé d'écho, le groupe NEF votera contre cette délibération.

Monsieur CAMASSES remarque par ailleurs que cette liste est présentée le jour où est également présenté le rapport sur l'égalité hommes-femmes au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend acte de ces remarques. Il propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter de lancer ce fonds en soulignant que les membres du prochain Conseil Municipal pourront revenir sur la composition de ce conseil d'administration, ayant, il l'espère, intégré les commentaires qui viennent d'être faits.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à la majorité, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Madame PERINETTI), Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT (procuration à Madame LESGOURGUES), Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur DEGEORGE, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD) votant contre, Monsieur LAZARD, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 19 I 05 – CONTRAT DE CO-REALISATION POUR LA DIFFUSION DU SPECTACLE CANTAR AMALIA

Soulignant que Saint-Germain-en-Laye est une ville internationale, ouverte aux cultures venues de différents pays, Monsieur BATTISTELLI propose, dans cette délibération, un contrat de coréalisation. Il s'agit d'une formule déjà utilisée dans le passé, qui permet de diversifier les spectacles présentés au théâtre Alexandre Dumas sans dépasser le budget artistique voté par le Conseil Municipal. Il s'agit en l'occurrence d'une troupe de jeunes chanteurs portugais, qui a monté un spectacle visant à rendre hommage à la grande chanteuse de fado Amalia Rodriguez, qui s'appelle donc « Cantar Amalia » et qui se tiendra le 28 mars 2020 au théâtre Alexandre Dumas.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de coréalisation tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur BATTISTELLI précise que la commission « Sport, culture et loisirs » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 06 – CONVENTION DE PARTENARIAT ECHO(S)

Madame PEYRESAUBES indique qu'ECHO(S) est une entreprise qui développe la démarche « écolo crèche » dans le secteur de la petite enfance avec pour objectif d'accompagner les établissements volontaires pour s'engager dans une démarche de qualité environnementale. A l'issue d'une phase de diagnostic, des actions de formation et des objectifs de progression sont définis et mis en place dans les crèches. Une fois les objectifs atteints et la performance environnementale améliorée, la crèche obtient le label « Ecolo Crèche ».

La Ville souhaite s'inscrire dans cette démarche, en débutant le processus de labellisation par la crèche Anne Barratin.

Le coût global de cette démarche pour la crèche Barratin s'élève à 6 060 euros, ce montant étant réparti sur les années 2019, 2020 et 2021. La Caisse d'allocations familiales soutient financièrement les villes sur ce type de projet et peut financer jusqu'à 80 % des coûts engendrés. Pour 2019, elle s'est prononcée favorablement pour soutenir la Ville dans cette démarche environnementale et financer ce projet à hauteur de 2 000 euros. Le coût en 2019 est donc de 2 350 euros et 500 euros d'adhésion annuelle, moins 2 000 euros, soit 850 euros de reste à charge pour la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ECHO(S) permettant d'engager la crèche Anne Barratin dans le processus pour l'année 2019 et d'autoriser l'adhésion annuelle au dispositif « écolo crèche ».

Madame PEYRESAUBES précise que la commission « Environnement et Cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que la crèche des Comtes d'Auvergne, qui est sous DSP avec une gestion privée, est titulaire de ce label. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur LAZARD réitère la question qu'il a posée en commission, demandant si cette labellisation a une valeur nationale où il s'agit d'un label particulier.

Monsieur le Maire indique que ce label est reconnu sur le plan national.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite à Monsieur ROUSSEAU de présenter conjointement les deux délibérations qui suivent.

N° DE DOSSIER : 19 I 07 – PLACE DES ROTONDES : CLOTURE DE L'OPERATION DE REDYNAMISATION – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

N° DE DOSSIER : 19 I 08 – PLACE DES ROTONDES : CLOTURE DE L'OPERATION DE REDYNAMISATION – ACQUISITION ET CESSION DE VOLUMES ET DE LOTS DE COPROPRIETE DU PARKING ENTERRÉ DU BEL AIR

Monsieur ROUSSEAU rappelle que l'opération de réhabilitation de la place des Coteaux du Bel Air, devenue place des Rotondes, a abouti, compte tenu des travaux et des échanges de lots qui ont eu lieu entre la copropriété du parking Arpège et la Ville, à une situation qui ne correspond plus aux désignations figurant dans les différents actes administratifs qui régissent la copropriété.

La situation antérieure correspondait à un ensemble constitué de quatre volumes, dont trois appartenaient à la Ville – l'ancien U des commerces en surface, la dalle et la voirie publique. Le premier volume, lui, était en copropriété entre la Ville et des copropriétaires de la résidence Arpège.

La première délibération permet de rectifier des erreurs figurant sur l'état de division volumétrique initiale et de désaffecter, puis déclasser du domaine public quatre petits lots figurant dans le plan de masse joint à cette délibération.

Dans un second temps, un certain nombre d'opérations doivent permettre de mettre en accord la situation juridique avec la réalité physique, avec une division en cinq lots :

- le volume 34 (la dalle, le parvis et le bâtiment destiné aux services ainsi que le parking public), le volume 35 (les commerces de surface) et le volume 36 (les commerces en sous-sol) qui appartiennent à la Ville,
- le volume 37 (les parkings en copropriété), dont la Ville est également propriétaire à hauteur d'environ 30 %,
- le volume 38 qui correspondra au cabinet médical.

Ces différentes opérations sont détaillées dans le deuxième projet d'acte notarié joint à la deuxième délibération. Il s'agit en premier lieu d'annuler l'état de division (EDV) et le règlement de copropriété du lot correspondant aux anciens commerces, puisque la Ville en est maintenant propriétaire unique. Interviennent ensuite plusieurs cessions de différents volumes et lots de copropriété entre la copropriété de parking Arpège et la Ville, chacune au prix de l'euro symbolique. Dans un troisième temps, il s'agit de sortir de la copropriété les commerces de sous-sol et une ventilation qui est indépendante du projet. Enfin, sont sortis de l'état descriptif de division volumétrique des parcelles situées plutôt dans l'espace public que dans la zone de la place des Rotondes. Ces échanges ont fait l'objet d'une estimation par les services de France Domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler l'état descriptif de division et le règlement de copropriété du centre commercial du Plateau du Bel Air, d'accepter la cession à l'euro au syndicat des copropriétaires d'un certain nombre de lots parkings qui sont aujourd'hui propriétés de la Ville, à l'inverse, d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de quatre places de parking elles-mêmes issues

des parties communes de la copropriété, d'incorporer d'anciens lots de copropriétés et lots de volumes, d'approuver l'acte modificatif des lots de volumes de la place des Rotondes tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, d'approuver les créations de servitudes, notamment de ventilation et de passage, conformément au projet d'EDDV annexé, d'approuver la prise en charge par la Ville des frais d'acte notarié et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur ROUSSEAU ajoute que la commission « Urbanisme, habitat et solidarité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique en résumé que la première délibération a donc pour objet de faire sortir du domaine public principalement les aérations des parkings, et que la deuxième délibération vise à sortir de la copropriété des anciens commerces ainsi qu'à approuver des modifications volumétriques et des échanges fonciers qui ont fait l'objet d'une évaluation des Domaines.

Madame DUMONT demande combien de temps il a fallu au notaire et au géomètre pour effectuer ce travail, et à quelle hauteur les frais vont se situer, notamment en ce qui concerne le géomètre.

Monsieur le Maire indique que les frais de géomètre se montent à 17 000 euros, les frais notariés à 10 160 euros, les frais d'assemblée générale à 9 051,30 euros. Les frais administratifs générés pour la régularisation des travaux se montent à 44 000 euros et, en intégrant les frais d'assemblée générale, globalement à 53 000 euros, pris en charge par la commune.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote ces deux délibérations. Elles sont adoptées à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 09 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AD 40

Madame PEUGNET indique que cette délibération concerne la désaffectation et le déclassement partiel d'une parcelle située 2 rue de Tourville, qui comprend plusieurs bâtiments, dont notamment un bâtiment de bureaux de 562 m² situé 2 bis rue d'Alsace, qui avait été réhabilité pour accueillir le Pôle de Recherche d'Enseignement Supérieur (PRES) et qui a été libéré par l'université de Cergy-Pontoise en juillet 2019.

La Ville souhaite pouvoir louer ce bâtiment pour des activités commerciales et professionnelles. Il est donc nécessaire de le déclasser du domaine public en ayant préalablement constaté qu'il avait été désaffecté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ce bâtiment, de décider du déclassement partiel de la parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Madame PEUGNET ajoute que la commission « Urbanisme, habitat et solidarité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame DUMONT remarque que l'investissement pour le PRES n'a pas duré très longtemps puisque l'université est partie rapidement.

Monsieur le Maire indique que l'université n'est pas partie, puisqu'elle est allée sur le campus Pasteur, et que c'est le PRES qui a permis d'obtenir dans un second temps Sciences-Po, puisqu'il était nécessaire d'avoir des locaux à proximité du RER. Il s'agissait donc plutôt d'un investissement utile à double titre, d'une part pour consolider finalement Sciences-Po sur le secteur Pasteur, et d'autre part parce qu'il va aujourd'hui rapporter des recettes de fonctionnement conséquentes.

En l'absence d'autre observation, il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 10 – DECLASSEMENT DE PRINCIPE DES BIENS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE L'AMI HOPITAL

Madame MACÉ souligne que cette délibération est la première concernant le projet de l'hôpital et que d'autres interviendront au fil du temps.

Pour mettre en œuvre le projet Clos Saint-Louis, la Ville devra céder au groupement OGIC/Marignan/ORPEA/Sodes plusieurs biens dont elle est propriétaire ou qu'elle doit acquérir auprès de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Par cette délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement de principe de trois emprises qui seront désaffectées au plus tard le 30 juin 2021. Il s'agit d'un préalable indispensable à leur cession. Sont concernés les immeubles situés au 113, rue Léon Desoyer, parcelles AC 223 de 2 114 m² et AC 401 de 344 m², et les deux châteaux d'eau situés au 115 rue Léon Desoyer, parcelle AC 402 de 450 m². Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt des autorisations d'urbanisme pour ces trois parcelles.

Madame MACÉ indique que la commission « Urbanisme, habitat et solidarité » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de l'hôpital emporte à la fois du foncier propriété du CHIPS et du foncier propriété communale, qu'il faut donc déclasser avant de le céder. Il s'agit d'une part des châteaux d'eau, des deux bâtiments de logements du SDIS qui sont évoqués dans une délibération ultérieure ainsi que du bâtiment situé au 113, qui abrite un certain nombre d'associations. Monsieur le Maire précise que d'autres locaux seront proposés à ces associations.

En l'absence d'observation, il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 11 – RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'HOPITAL – ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA CHAUFFERIE DE L'HOPITAL

Monsieur AUDURIER précise que ce dossier est surtout en liaison avec le projet de l'Albien, l'une des dernières pièces du puzzle, avec les avenants DALKIA ainsi que ceux concernant SUEZ qui seront présentés un peu plus tard. Il s'agit ici de la chaufferie de l'hôpital, qu'il est prévu de détruire à l'horizon de l'été 2021 de façon à pouvoir entre-temps permettre l'extension du réseau, de le raccorder à l'hôpital pour qu'il ne manque pas de chauffage ni d'eau chaude, et raccorder aussi le futur quartier de l'hôpital.

Dans l'immédiat la Ville ferait cette acquisition de manière à pouvoir remettre cette chaufferie à disposition pour qu'elle continue à fonctionner jusqu'en juin 2021 pour les besoins de l'hôpital mais aussi de la clinique Saint-Germain et du centre administratif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la chaufferie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents actes et les documents relatifs à cette vente, ainsi que d'autoriser la mise à disposition de ce bien par une convention connexe.

Monsieur AUDURIER ajoute que la commission « Urbanisme, habitat et solidarité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 12 – MISE EN REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE FOURQUEUX POUR L'INTEGRER AU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : PRESCRIPTION DE LA REVISION, DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Madame GUYARD rappelle que le règlement local de publicité (RLP) permet de restreindre, en fonction des spécificités locales, les conditions d'installation des publicités et des enseignes, telles qu'elles résultent de la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement.

Le territoire de la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye est couvert par un RLP approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019. Celui de la commune de Fourqueux date du 24 septembre 1988 et doit être révisé avant le 13 juillet 2020, sous peine de caducité.

Un diagnostic a été réalisé en octobre 2019, concernant en particulier les lieux protégés que sont l'église sainte Croix et la villa Collin, où toute publicité est interdite. Le relevé de terrain a mis en évidence la quasi-absence de publicité. Au vu des éléments du diagnostic, la révision du RLP avec une reprise d'éléments importants de 1988 va être lancée, en particulier concernant les périmètres de protection des monuments historiques, dont l'église sainte Croix et la villa Collin.

En outre, un ajustement de la réglementation applicable aux enseignes adoptée le 26 septembre 2019 lors de la révision du RLP de Saint-Germain-en-Laye pourrait également être étudié pour prendre en compte de nouvelles technologies en matière d'enseignes lumineuses.

La concertation pour cette révision générale du RLP pour la commune nouvelle associera pendant toute la durée de la procédure les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- une information des habitants via les publications de la Ville ;
- la mise à disposition de registres pour permettre l'expression des remarques ou des propositions ;
- l'organisation de deux réunions pour débattre du diagnostic puis des orientations avec les représentants d'organismes compétents ;
- l'organisation d'une réunion publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la prescription de la révision du RLP à l'échelle de la commune nouvelle, dont les objectifs sont exposés dans le rapport, ainsi que les modalités de concertation.

Madame GUYARD précise que la commission « Urbanisme, habitat et solidarité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que l'enquête publique devrait se dérouler à la rentrée 2020 avec une approbation, le cas échéant, à la fin de l'automne 2020, et indique que chacun aura la possibilité de s'exprimer sur cette procédure.

Madame LESGOURGUES demande s'il serait possible que le Conseil communal délégué de Fourqueux se réunisse sur ce sujet.

Monsieur le Maire assure qu'il n'y est absolument pas opposé, sous réserve de l'avis du maire délégué, et estime qu'il s'agit là tout à fait d'un sujet de concertation ultra locale.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 13 – LISIERE PEREIRE – REGULARISATION FONCIERE DE LA LIMITE DU LOT OPERATEUR A4

Madame MACÉ indique que le lot A4 de la Lisière Pereire est destiné à une résidence hôtelière et une surface commerciale mises en œuvre par la société HPC. Il s'agit d'une parcelle où était installée auparavant la halle du marché. Une erreur matérielle a nécessité un nouveau bornage, à savoir 1 m² sur le lot A, 2 m² sur le lot D et l'incorporation des lots F et H dans le domaine public communal, ce qui se traduit par un retrait d'une surface de 14 m² de l'assiette du lot et l'ajout d'une surface de 11 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la limite du lot A4, de constater la désaffectation des lots A et D issus des parcelles B354 et AB351 et de prononcer le déclassement de ces lots.

Madame MACÉ ajoute que la commission « Urbanisme, habitat et solidarité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet aux voix cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 14 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SDIS

Monsieur MIGEON rappelle que la Ville, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) ont signé une convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du SDIS des Yvelines en février et mars 2001. Cette convention faisait suite à la départementalisation des SDIS et à l'obligation faite aux communes de mettre à disposition des SDIS nouvellement constitués les biens affectés au fonctionnement du service d'incendie et de secours à la date de promulgation de la loi.

Cette convention prévoit ainsi la mise à disposition par la Ville au SDIS de deux immeubles affectés à des logements de fonction occupés par des Sapeurs-Pompiers, situés 115-117 rue Léon Désoyer et 1 rue du Docteur Larget.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville en vue de la requalification du quartier de l'Hôpital, la Ville s'est approchée du SDIS afin d'envisager la libération des deux immeubles. Le SDIS a fait part de son accord de principe à la libération de ces deux immeubles au plus tard le 31 décembre 2020. En contrepartie, la Ville s'engage à verser une participation financière à hauteur de 4 millions d'euros, permettant au SDIS de reconstituer son parc de logements.

Cette participation financière correspond à une indemnisation de rupture anticipée de la mise à disposition consentie par le SDIS et vise à compenser le coût de location d'un parc de logements permettant de reconstituer les 39 logements libérés. Cette participation sera échelonnée sur huit années consécutives à partir de 2021, soit un montant annuel de 500 000 euros. Le Conseil d'administration du SDIS sera amené à se prononcer sur ces engagements en décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une participation financière d'un montant de 4 millions d'euros au SDIS 78 à hauteur de 500 000 euros annuellement sur huit ans à compter de 2021 en contrepartie de l'engagement du SDIS de libérer l'ensemble immobilier situé au 115-117 rue Désoyer au plus tard le 31 décembre 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert de biens nécessaires au fonctionnement du SDIS des Yvelines annexée à la présente délibération.

Monsieur MIGEON ajoute que la commission « Urbanisme, habitat et solidarité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que l'ancienne caserne des pompiers était située dans ces deux immeubles, propriété communale et qui sont donc concernés par le projet. La proposition de ce versement annuel de 500 000 euros pendant huit ans fait suite aux discussions menées par la Ville avec le SDIS. Il précise que ce montant est intégré dans le bilan d'équilibre de l'opération, qu'il faut donc l'appréhender par rapport au budget total et que l'offre financière faite par le lauréat de l'AMI couvre ce montant.

Par ailleurs, toutes les familles des pompiers qui occupent les 29 logements aujourd'hui occupés ont été reçues. Il ne s'agit pas forcément de pompiers qui travaillent à Saint-Germain-en-Laye, certains sont à Poissy ou peuvent être affectés dans des casernes situées dans tout le département des Yvelines. Chaque situation est donc prise en compte, notamment en fonction des lieux de scolarisation des enfants, et 25 familles restent à ce jour à accompagner dans leur recherche.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 15 – CONVENTION ENTRE PARTENAIRES DU PROGRAMME URBACT SPACE4PEOPLE

Monsieur PRIOUX indique que cette délibération vise à approuver une convention de partenariat dans le cadre d'un programme européen de coopération territoriale intitulé URBACT, qui vise à promouvoir le développement urbain intégré et durable et qui est financé par le Fond européen de développement régional (FEDER).

Saint-Germain-en-Laye a été retenue comme partenaire du réseau « Space4People » associant neuf autres villes européennes, dont Bielefeld comme chef de file. Les trois axes d'étude relevant du projet sont les liaisons piétonnes, la gestion du stationnement et les connexions intermodales.

Le projet se déroule en deux phases :

- une première phase de six mois qui sert à définir un plan d'action,
- une deuxième phase qui commence en mai 2020 et qui dure deux ans. Elle permettra de mettre en œuvre ces actions pour tester des solutions innovantes en matière de mobilité.

La participation de Saint-Germain-en-Laye à la première phase du projet représente un budget de 16 152 euros, dont 70 % seront remboursés par le FEDER. Une convention de subvention a déjà été signée entre le chef de file Bielefeld et le Secrétariat d'URBACT pour valider le réseau et son financement.

La convention de partenariat soumise à la délibération est un accord qui précise toutes les conditions et les principes applicables dans le cadre du projet « Space4People ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant. La version anglaise est la version qui fait foi, une traduction française y a été ajoutée à l'intention des membres du Conseil Municipal.

Monsieur PRIOUX précise que la commission « Sécurité, circulation et stationnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute qu'une première réunion technique a eu lieu en Allemagne au mois de septembre dans le cadre du lancement de ce projet en présence notamment des directeurs techniques, à laquelle Monsieur TRINQUESSE s'est rendu, et qu'il est prévu une visite d'étude à Saint-Germain-en-Laye de tous les participants, dont la date n'est pas encore connue mais à laquelle les membres du Conseil Municipal seront associés. Il souligne que c'est sans doute le premier projet Union européenne auquel Saint-Germain-en-Laye participe en termes d'ingénierie.

Monsieur PRIOUX confirme qu'il n'a pas trouvé trace au cours des 20 dernières années d'une délibération de ce type. Il ajoute que cette démarche a aussi pour intérêt de faire entrer la Ville dans un nouveau réseau européen qui permet de créer des relations et qui peut sûrement déboucher sur autre chose. Le but est d'échanger de l'expérience, d'avoir l'examen des pairs et de découvrir des solutions auxquelles la Ville n'aurait peut-être pas pensé parce qu'elles correspondent à des cultures différentes. Par ailleurs, la prise en charge en grande partie du financement par le FEDER participe de l'intérêt du projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à ce sujet.

Monsieur LAZARD souhaite pour sa part faire un commentaire. Il exprime son accord avec les propos de Monsieur PRIOUX, espérant que les Européens, un expert autrichien, lorsqu'il aura compris la façon dont fonctionnent la communauté d'agglomération – qui s'occupe de tout ce qui est mobilité douce – et la ville de Saint-Germain-en-Laye, pourra peut-être apporter des solutions aux problèmes de circulation à Saint-Germain-en-Laye. Il pense, comme Monsieur PRIOUX, qu'il faut prendre l'avis des Grecs, des Lituaniens, des Portugais, des Espagnols et se félicite que cette charte soit dirigée par les Allemands parce qu'elle est bien carrée et que les services de la Ville vont avoir du travail pour parvenir à justifier ce qui se passe dans la commune et dans la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire propose à Monsieur LAZARD de l'expliquer lui-même le 3 décembre à l'expert, lorsque ce dernier viendra à Saint-Germain-en-Laye.

En l'absence d'autre observation, il met aux voix cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 19 I 16 – APPROBATION DU CONTRAT EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2020-2024

Madame BOUTIN indique que ce contrat, proposé par l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Île-de-France et la Métropole du Grand Paris, porte sur un programme d'études et de travaux d'une durée de cinq ans défini par la commune et que celle-ci s'engage à mettre en œuvre. Ce contrat met l'accent, à travers quatre grands enjeux, sur la protection de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville et l'adaptation au changement climatique.

Elle précise que figure en annexe à cette délibération la liste de toutes les actions inscrites dans le programme prévisionnel d'études et d'actions de Saint-Germain-en-Laye ainsi que l'estimation de leur coût, qui devra être affinée, et les taux des aides qui pourront être accordées pour le financement de ces actions. Cependant une correction doit être faite sur le montant estimatif du programme, car une estimation plus fine a déjà pu être effectuée en ce qui concerne les travaux de sécurisation de l'eau potable. Par conséquent, le montant total estimé est de 19 105 300 euros hors taxes et non de 18 337 300 euros hors taxes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tous les documents et engagements le concernant et de s'engager également à en respecter les objectifs et à mettre en œuvre les actions inscrites dans ce programme pour un montant estimatif total de 19 105 300 euros hors taxes.

Madame BOUTIN ajoute que la commission « Environnement et cadre de vie » a émis sur ce dossier un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Monsieur LAZARD se dit tout à fait heureux de voir que certaines grandes organisations s'occupent maintenant activement de tout ce qui concerne l'écologie et en particulier de cette écologie rattachée à la Seine – Seine-Normandie, le Grand Paris ainsi que la région. Il constate également qu'au niveau de la communauté d'agglomération, les choses sont déjà bien définies en matière de protection de la Seine. Il s'étonne par contre, au vu des documents concernant le SIAAP, du mauvais niveau des états de la Seine à partir de Seine-aval et observe qu'après les événements récents, il faudra bien trois à cinq ans pour récupérer un niveau satisfaisant.

Il estime que ce contrat est très important compte tenu des sommes qui sont accordées et des actions qu'il est demandé de réaliser. Il ne s'agit pas d'une démarche de demande de subvention mais d'un engagement de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et il affirme que le groupe « *Agir pour Saint-Germain-en-Laye* » approuve totalement ce genre de contrat.

Par contre il indique avoir découvert dans un journal périodique l'existence d'un syndicat, le SMSO, créé il y a un certain temps sous l'emprise du Département, qui vient de se transformer grâce à la loi GEMAPI. Selon lui, si l'on étudie le SMSO, on retrouve non seulement la mise en œuvre de GEMAPI, puisqu'il y a un aspect légal qui est la protection des rives, la prévention des inondations de la Seine, mais aussi d'autres éléments associés qui entrent en ligne de compte et que l'on retrouve dans le présent contrat : la gestion des eaux pluviales, des infiltrations, des nappes phréatiques. Compte tenu de l'importance des populations concernées, le nouvel impôt qui sera mis en place va permettre de collecter une somme d'argent très importante.

Aussi Monsieur LAZARD, s'adressant à Monsieur LEVEL, demande la raison pour laquelle a été fait ce nouveau syndicat, pourquoi la communauté d'agglomération est entrée dans cette structure, et par conséquent la Ville de Saint-Germain-en-Laye, alors qu'elle avait deux masses d'eau à gérer, la 151A et la 151B. Il y aura maintenant des masses d'eau qui vont se développer au-delà de Mantes-la-Jolie. Par l'intermédiaire de ce syndicat, selon lui, des passerelles seront financées entre Carrières-sous-Poissy et Poissy, et la Ville sera obligée d'entrer dans cette gestion du fait de son appartenance à la communauté d'agglomération.

Monsieur LEVEL rappelle que les intercommunalités ont reçu, de par la loi, la compétence GEMAPI. Dans le nord du département, sur la vallée de Seine, il y a principalement trois intercommunalités : la CASGBS, dont est membre Saint-Germain-en-Laye, la CU GPS&O (communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise) et la CCPIF (communauté de communes des Portes de l'Île de France). Toutes trois auraient pu gérer elles-mêmes la compétence GEMAPI en engageant chacune du personnel. Elles avaient aussi la possibilité de transférer cette compétence. Les équipes du SMSO et son président ont proposé à ces trois intercommunalités de lui transférer cette compétence afin de limiter l'embauche de personnel et d'utiliser les compétences existant aujourd'hui au sein du SMSO. Cela a été fait au 1^{er} novembre 2019.

S'agissant du contrat qui fait l'objet de cette délibération, Monsieur LEVEL souligne qu'il s'agit d'une démarche parallèle. Ce sont les mêmes sources financières que la Ville de Saint-Germain-en-Laye va chercher au travers de ce contrat, mais elles seront pour partie, sur certains dossiers, gérées par le SMSO. Dans ce contrat Trame verte et bleue, Climat, qui a un caractère très global et qui va de la confluence Seine-Marne jusqu'à la confluence Seine-Oise, c'est 500 millions d'euros qu'injecte l'Agence de l'eau, et il ne fallait pas passer à côté d'une partie de ces fonds. Les montants des travaux ne correspondent pas aux dépenses qu'engagera la commune, parce qu'il y aura des subventions de l'Agence de l'eau, du Département, de la Région, et d'autres qu'ira chercher le SMSO, qui est partenaire de ce contrat.

Par conséquent, Monsieur LEVEL affirme qu'il s'agit d'une démarche intelligente et qu'il ne s'agit nullement de faire plusieurs fois la même chose. Le SMSO gèrera globalement les 100 kilomètres de Seine dans le cadre de la compétence GEMAPI sur tout le territoire des trois intercommunalités, dont fait partie Saint-Germain-en-Laye. Sur cette compétence, est créée au sein de la communauté d'agglomération SGBS une « commission géographique » qui, avec l'aide des techniciens du SMSO,

va définir les priorités des travaux à réaliser. C'est l'agglomération qui va lever ce que Monsieur LAZARD appelle « l'impôt nouveau », à la juste mesure des travaux à réaliser, et cet impôt sera reversé au SMSO.

Monsieur le Maire précise que la compétence GEMAPI est une compétence qui aurait dû être exercée par l'État, que celui-ci a rebasculé en 2018 aux EPCI. Par conséquent, tous les habitants du périmètre intercommunal sont concernés par cette compétence et donc, en effet, par la fiscalité qui lui est liée. Elle concerne principalement, sur ce territoire, l'aménagement et la mise en sécurité des berges de la Seine – par exemple l'aménagement des berges de Montesson, consécutif à ce qui avait été fait préalablement à Sartrouville. On peut certes s'interroger sur le fait que les contribuables saint-germanoises vont payer de la fiscalité intercommunale pour aménager les berges de la Seine alors qu'ils ne sont pas concernés, mais cette compétence concerne également les rus, et notamment le ru de l'Étang et le ru de Buzot.

Monsieur LEVEL observe également qu'il a participé le jour-même à la validation de l'avant-projet de passerelle entre Carrières-sous-Poissy et Poissy, qui n'entre pas dans la compétence GEMAPI. Or le SMSO n'est pas cantonné à cette compétence et ce n'est pas sur l'impôt GEMAPI que sera payée la passerelle. Elle sera payée par l'intercommunalité GPS&O, par les communes de Carrières et de Poissy, ainsi que par l'État.

Il ajoute, répondant à une question, que le montant de l'impôt au titre de la GEMAPI est plafonné par la loi à 40 euros par habitant.

Monsieur ROUXEL souligne, s'agissant du millefeuille administratif, que, s'il a bien compris, les Villes ont transféré des compétences aux intercommunalités, lesquelles ont à leur tour retransféré une compétence.

Monsieur le Maire précise que dans ce cas il s'agissait d'une compétence de l'État à l'origine, et non d'une compétence communale.

En l'absence d'autre observation, il met aux voix cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Madame PERINETTI), Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT (procuration à Madame LESGOURGUES), Madame PERINETTI, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 19 I 17 - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE FOURQUEUX (ROUTE DEPARTEMENTALE 98) ENTRE LE PR 10+415 ET LE PR 10 +1148 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame GUYARD rappelle que par délibération en date du 23 mai 2019 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville et le Département des Yvelines prévoyant pour les travaux de la rue de Fourqueux la participation du Département à hauteur de 149 869 euros. Ce dernier ayant décidé de porter sa participation à hauteur de 316 666,66 euros sur un montant total de travaux de 1 382 000 euros, il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention initiale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention entre le Département et la commune.

Monsieur le Maire précise que la commission « Sécurité, circulation et stationnement » a émis un avis favorable à l'unanimité. Il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

Il indique que vont suivre sept dossiers dits « de flux » concernant assainissement, eau et chaleur. Il donne la parole à Monsieur MIRABELLI pour présenter les trois délibérations concernant l'assainissement.

N° DE DOSSIERS : 19 I 18 A 19 I 20 – ASSAINISSEMENT

Monsieur MIRABELLI rappelle qu'il est proposé chaque année au Conseil Municipal de consulter le rapport de présentation sur l'assainissement qui a été cette fois encore mis à disposition de chacun. Il rappelle que sur 64 kilomètres de réseau à rénover, 1 à 1,5 kilomètre fait l'objet de travaux chaque année depuis 2015, suite à l'adoption du schéma directeur. La Ville intervient pour la collecte des eaux usées, le SIA intervient pour le transport et le SIAAP pour le traitement.

La deuxième délibération propose la programmation des travaux d'assainissement pour 2020, sur trois rues qui représentent là aussi 1 kilomètre de réseau à rénover, avec un peu plus de travaux en voirie ouverte.

La troisième délibération concerne la mise à niveau de la surtaxe communale d'assainissement entre Fourqueux et Saint-Germain-en-Laye. Il y a 24 centimes d'euros de surtaxe sur la commune de Fourqueux et 30 centimes sur la commune de Saint-Germain-en-Laye. Il est proposé de maintenir les montants à leur niveau actuel et de procéder ultérieurement à leur ajustement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires sur ces propositions de délibération.

Monsieur CAMASSES revient sur les constantes qu'il évoque chaque année au nom du groupe « *Saint-Germain autrement* » concernant le rapport sur l'assainissement et rappelle qu'il était intervenu en 2018 sur les investissements et la présentation, qu'il juge étrange dans sa formulation, de la stabilité de l'augmentation du prix du mètre cube.

Cette année, sur le chapitre « curage et entretien », l'engagement était d'obtenir de l'entreprise en charge des travaux 10 kilomètres de curage de réseau par an et cinq kilomètres d'inspection télévisée, soit un total de 15 kilomètres. Monsieur CAMASSES observe qu'il n'a pu voir nulle part dans le rapport que ces quantités aient été atteintes. Il est seulement indiqué que deux campagnes de curage ont été effectuées, ce qui interdit de comparer l'objectif affiché et sa réalisation.

En ce qui concerne la durée de l'extinction de la dette en rapport avec l'assainissement, elle passe d'un an et demi en 2016 à quatre ans et demi en 2017, puis 37 ans en 2018. Monsieur CAMASSES demande des explications à ce propos et les mesures qui seront prises pour revenir à un ratio de désendettement plus raisonnable.

Enfin, sur la facture type de 120 m³, il est encore mentionné cette année, en gros caractères, un prix stable et cela malgré l'affichage d'une augmentation de presque 0,6 %. L'engagement de la Ville était, en 2016 lorsqu'il a été délibéré, sur une augmentation unique pour faire face au nécessaire investissement – le puits de l'Albien –, qu'à partir de cette augmentation initiale il y aurait baisse annuelle et au pire, stabilité, donc 0 %. Cette présentation est identique à celle du rapport de 2017. En conséquence le prix payé par le consommateur, contrairement à l'engagement, augmente chaque année.

S'agissant du nombre de mètres de canalisation qui ont fait l'objet d'un curage, Monsieur le Maire indique que la réponse sera fournie ultérieurement. Il souligne la complexité, plus généralement, de cette question de l'assainissement. La compétence est duale aujourd'hui, puisqu'elle est exercée en partie par la Ville, qui dispose d'un budget annexe d'assainissement, et par le SIA qui assure la partie principale du transport des eaux usées.

Sur chacune de ces deux compétences il existe un schéma directeur et un budget d'investissement conséquent qui représente entre 20 et 25 millions d'euros pour mettre aux normes les réseaux. Sur la partie gérée par le SIA les travaux menés actuellement portent sur les deux bassins de rétention du Pecq et de Port Marly. La loi NOTRe prévoyait, à partir du 1^{er} janvier 2020, un transfert des deux compétences à l'agglomération. Cela emporte, mécaniquement, un transfert d'endettement et un transfert des programmes d'investissement de 40 à 50 millions d'euros. Ce sera donc un budget très important pour l'agglomération avec des réseaux de qualités variables ou différentes d'une commune à l'autre. Ces questions sont d'autant plus importantes que désormais la politique de la voirie est indissociable de la politique de rénovation de l'assainissement.

Ce travail législatif est en cours aujourd'hui. Le Sénat, en première lecture, était revenu sur ces transferts de compétences automatiques pour les communautés de communes mais non pour les communautés d'agglomération. L'agglomération va permettre à la Ville de récupérer la compétence communale à travers une délibération spécifique qui sera présentée lors du prochain Conseil Municipal. La raison en est que l'agglomération est incapable de gérer la politique d'assainissement.

S'agissant de la part syndicale, il n'y a pas beaucoup de choix puisque Saint-Germain-en-Laye se trouve dans une communauté d'agglomération. Il serait possible dans un premier temps de fusionner les différents syndicats d'assainissement, puis de transférer la compétence une fois qu'elle serait agrégée.

Monsieur MIRABELLI, concernant le prix de l'eau, rappelle que dans la facture type est inclus le coût de l'assainissement, et que par rapport aux communes environnantes, le prix de l'eau à Saint-Germain-en-Laye était très bas. Il n'est donc pas anormal qu'il augmente un peu.

N° DE DOSSIER : 19 I 18 - RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur l'assainissement.

N° DE DOSSIER : 19 I 19 - PROGRAMMATION 2020 DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DU DIAGNOSTIC PERMANENT PERMETTANT LA DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 19 I 20 - SURTAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 19 I 21 - FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE AU TITRE DE LA DISTRIBUTION D'EAU APPLIQUEE AU CONSOMMATEUR FINAL

Monsieur VENUS rappelle que les deux communes historiques avaient fixé cette taxe au même niveau de 16 centimes par mètre cube, Saint-Germain-en-Laye depuis 2016, Fourqueux depuis 2018. Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire ce montant de taxe unifiée au titre de la commune nouvelle de 16 centimes par mètre cube.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 22 - ADOPTION DU SCHÉMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR

N° DE DOSSIER : 19 I 23 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR– AVENANT N°3

Monsieur AUDURIER indique que le schéma directeur est un exercice obligé dans le cadre de l'extension de ce réseau de chaleur, pour lequel une subvention est demandée à l'ADEME qui souhaite avoir une vision la plus complète possible du réseau dans sa configuration actuelle et du futur réseau.

Le rapport qui a été communiqué aux membres du Conseil Municipal donne beaucoup d'informations aussi bien sur l'état actuel du réseau que sur les perspectives futures. Aussi Monsieur AUDURIER propose d'aborder de façon plus détaillée l'avenant proposé au vote du Conseil Municipal au contrat de délégation de service public avec le concessionnaire DALKIA et sa filiale ENERLAY, société qui exploite le réseau de chaleur de Saint-Germain-en-Laye.

Cet avenant passé avec ENERLAY vise l'extension de ce réseau et l'inclusion de la nouvelle source de chaleur géothermique qui sera produite par le forage à l'Albien une fois celui-ci mis en service, à l'été 2021.

Monsieur AUDURIER souhaite attirer l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait qu'en l'absence d'action dans ce domaine, du fait de l'arrêt programmé de l'unité de cogénération, la mixité prévisionnelle sur le réseau, même étendu, serait passée à 33 % pour le gaz et à 67 % pour le bois. Il rappelle que l'unité de cogénération fonctionne aujourd'hui au gaz et qu'elle est subventionnée largement par le prix de l'électricité qu'elle produit, rachetée à un prix élevé par rapport au prix de marché – plus de 100 euros du mégawatt heure alors que l'électricité nucléaire par exemple est vendue entre 30 et 40 euros du mégawatt heure. En 2024, cette subvention tombera, ce qui aurait entraîné une augmentation assez importante du prix de la chaleur ainsi qu'une vulnérabilité à la volatilité du prix du gaz et à tout ce qui est taxe carbone, ainsi qu'à la gestion des quotas de CO2 qui sera de plus en plus restrictive, ce qui entraînera des rachats sur le marché à des prix qu'il est difficile de prévoir aujourd'hui.

C'est ce qui a amené la Ville à mettre en place ce projet d'Albien pour créer une nouvelle source de chaleur. Une première pompe à chaleur de 1,5 mégawatt fonctionnera pendant la période intercalaire avant l'arrêt de l'unité de cogénération. Une deuxième pompe à chaleur sera mise en service après l'arrêt de la cogénération en 2004. Cela permettra de parvenir à une mixité énergétique avec le bois à 50 % sur le périmètre étendu, la géothermie pour 30 % et le gaz qui ne représentera plus que 20 %.

Monsieur AUDURIER présente ensuite le schéma des implantations prévues. L'avenant proposé par cette délibération prévoit une extension du réseau et donc une extension du périmètre couvert par la délégation, intégrant le quartier Pereire et le quartier de l'hôpital. Le projet permettra de raccorder 1000 logements supplémentaires et de faire passer la puissance du réseau à 36 800 mégawatts, avec une consommation de 50 000 mégawatts/heure par an. L'extension du réseau sera de 3,3 kilomètres, pour un coût de l'ordre de 6 millions d'euros.

Revenant sur le phasage de l'opération, Monsieur AUDURIER indique que cet avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Au 1^{er} juillet 2021 interviendra la démolition de la chaufferie du CHIPS et donc la finalisation de la construction de l'extension. Au 30 octobre 2021, la première pompe à chaleur sera mise en service. Enfin, en 2024 interviendra l'arrêt de la cogénération.

S'agissant des hypothèses de coût, Monsieur AUDURIER souligne qu'elles sont à prix constant pour le gaz à sa valeur actuelle. Par conséquent toute variation à la hausse changerait les perspectives concernant ces hypothèses. Or celui-ci est un niveau assez bas par rapport à sa valeur historique et le coût de la géothermie est donc plus élevé que le coût actuel du gaz.

Monsieur le Maire soumet au vote successivement la délibération relative à l'adoption du schéma directeur du réseau de chaleur ainsi que la délibération relative à l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur. Elles sont adoptées à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 24a - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AVENANT N°5

N° DE DOSSIER : 19 I 24b - CONTRAT D'AFFERMAGE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AVENANT N°2

Monsieur VENUS précise que ces deux délibérations sont le fruit d'un très long travail réalisé par les services techniques et juridiques ainsi que par Monsieur AUDURIER. Il s'agit du deuxième volet de l'Albien. Ce forage va en effet produire aussi de l'eau potable, mais l'arrivée de cette ressource se combine au projet de l'hôpital et donc à la désaffectation des deux châteaux d'eau. Cela nécessite donc plusieurs investissements dans les réseaux de distribution d'eau potable. Il faut tout d'abord réaliser une unité de traitement de l'eau issue de l'Albien – traitement léger de déferrisation. Il faut ensuite, en remplacement des châteaux d'eau de l'hôpital, créer un réservoir supplémentaire à Fourqueux et y connecter l'eau de l'Albien, en profitant de cette opération pour sécuriser le réseau.

Il rappelle le schéma actuel – Saint-Germain-en-Laye alimentée par l'usine du Pecq avec la réserve de précaution constituée par les châteaux d'eau, Fourqueux et le quartier du Bel-Air alimentés par l'usine de Flins, avec un réseau distinct. Dans le cadre du futur schéma, l'eau de l'Albien alimentera deux réservoirs à Fourqueux, dont un nouveau réservoir, qui fourniront la réserve d'eau en cas d'incident à l'usine du Pecq. C'est dans ces deux réservoirs que se fera le mélange entre l'eau provenant de l'usine du Pecq et l'eau issue de l'Albien.

Ce nouveau schéma nécessite des travaux pour amener l'eau de l'Albien vers le nouveau réservoir de Fourqueux. Une deuxième canalisation d'eau potable sera construite à l'occasion de ces travaux pour sécuriser le réseau.

Pour ce faire, il est nécessaire d'apporter des amendements au contrat actuel de distribution d'eau. En ce qui concerne Saint-Germain-en-Laye, le contrat de distribution court depuis 1991 et doit arriver à échéance en 2021. Celui concernant la commune de Fourqueux allait de 2006 à 2024. Chaque commune a également signé un contrat d'importation d'eau du fait de la décarbonatation. Il était impossible juridiquement de fusionner les deux contrats, mais des avenants ont pu être négociés pour chacun d'entre eux, qui permettent une prise en charge significative des investissements dans les réseaux de distribution, une préparation de la convergence des contrats des deux communes historiques et le bénéfice pour l'ensemble de l'eau issue de l'Albien.

La première délibération prévoit donc la connexion entre l'usine de traitement et le réservoir de Fourqueux, et la sécurisation par doublement de l'alimentation du réseau de Saint-Germain-en-Laye. Le montant des investissements de 1,9 million d'euros sera pris en charge à hauteur d'un peu moins de 800 000 euros par le délégataire. Ce montant de 1,9 million d'euros figure également dans le contrat Trame bleue au titre d'une potentielle source de subventions.

L'avenant prévoit également l'exploitation de l'unité de traitement de l'Albien et il prévoit l'impact de l'Albien sur le prix de l'eau, avec une baisse sur le contrat à Saint-Germain-en-Laye de l'ordre de huit centimes par mètre cube au moment du démarrage de l'Albien.

Il prévoit aussi la désaffectation des châteaux d'eau, une certaine modification des dépenses de renouvellement, la mise à jour des dispositions en matière de TVA et, très important, la prolongation du contrat jusqu'en septembre 2024. Le principe de cette extension dans la durée a été approuvé par la préfecture. Cet allongement du contrat permet au délégataire de prendre en charge des travaux et

d'aligner les dates d'échéance des contrats pour les deux communes historiques de façon à permettre une délégation de service public unique à l'horizon 2024.

Un petit avenant au contrat de vente d'eau, par ailleurs, prévoit que SUEZ garantisse de toute façon la fourniture annuelle des 2,2 millions de mètres cubes d'eau nécessaires à Saint-Germain-en-Laye en cas de panne de l'Albien.

En ce qui concerne Fourqueux, un avenant n°2 au contrat de distribution d'eau modifie les conditions de renouvellement en passant à un budget annuel comme dans le contrat avec Saint-Germain-en-Laye et prévoit une baisse de 25 centimes par mètre cube au 1^{er} janvier 2020 du prix de l'eau, qui passe de 1,73 euro à 1,48 euro du mètre cube. Une baisse supplémentaire identique au contrat de Saint-Germain-en-Laye, de huit centimes d'euros, interviendra au moment du démarrage de l'Albien. Enfin est prévue la même mise à jour des dispositions en matière de TVA que pour le contrat de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur VENUS indique qu'il reste après cela à lancer le marché de construction de l'unité de traitement de l'eau issue de l'Albien et de construction du réservoir supplémentaire à Fourqueux, le tout en 2020-2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux avenants qui viennent d'être présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Monsieur le Maire précise que les deux commissions concernées ont donné des avis favorables à l'unanimité. Il souligne que cette grosse opération se fait avant tout dans l'intérêt de l'usager et il souhaite en donner deux exemples chiffrés, sur la base d'une facture type de 120 m³.

Sur Saint-Germain-en-Laye un usager, pour 120 m³ payés au 1^{er} juillet 2019, dépenserait 256,30 euros TTC. L'avenant n'entraîne pas d'impact au 1^{er} janvier 2020. Par contre, au 1^{er} septembre 2021 sa facture passe à 246,17 euros, soit 10,13 euros en moins sur la facture.

Sur Fourqueux, au 1^{er} juillet 2019, 120 m³ coûtent 326,83 euros à l'usager. Au 1^{er} janvier 2020, ils lui coûteront 315,5 euros et au 1^{er} septembre 2021 une deuxième baisse aboutira à une facture de 305,37 euros TTC.

Monsieur CAMASSES demande à quelle date il est possible de prévoir l'harmonisation du tarif pour l'ensemble des habitants de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire répond que cela interviendra en 2024, à la fin des DSP actuelles, dans le cadre du contrat unique qui leur succédera.

Monsieur CAMASSES s'interroge par ailleurs sur l'existence actuellement d'un château d'eau pour la commune de Fourqueux.

Monsieur VENUS confirme que ce château d'eau existe, même s'il n'apparaît pas sur le schéma. Il explique qu'il se trouve sur la commune de l'Etang-la-Ville, devant être situé plus haut. La principale raison pour laquelle il ne peut pas être utilisé comme deuxième réservoir est qu'il ne se trouve pas à la même pression, mais à une pression plus élevée, une autre raison étant un problème de capacité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération concernant l'avenant n°5 au contrat de DSP de la commune historique de Saint-Germain-en-Laye. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame MACE ne participant pas au vote.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération concernant l'avenant n°2 au contrat d'affermage concernant la commune historique de Fourqueux. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame MACE ne participant pas au vote.

N° DE DOSSIER : 19 I 25 - EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS – LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame MEUNIER rappelle que la société Lombard et Guérin exploite les marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1^{er} novembre 2015 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a été prolongé jusqu'au 30 avril 2020 par délibération du précédent Conseil Municipal. Ce contrat de DSP comprend notamment l'installation et l'entretien du matériel ainsi que le placement des commerçants et la promotion des marchés.

A titre de rémunération, le délégataire est autorisé à percevoir directement les droits de place des commerçants. En contrepartie, il verse à la Ville une redevance annuelle qui s'est élevée à plus de 77 500 euros en 2018.

Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public qui débutera le 1^{er} mai 2020, il sera demandé au délégataire le même type de missions en y apportant plus d'optimisation et plus d'innovation. Il sera aussi demandé au prochain délégataire d'accompagner l'installation d'un marché sur la future place Michel Péricard. La Ville conservera ses prérogatives en matière de tarifs, de règlement des marchés et de contrôle sur l'action du délégataire pendant l'exécution du contrat, dont la durée sera comprise entre cinq et sept ans.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui a été convoquée le 8 novembre 2019 pour donner un avis sur ce projet de délégation de service public, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au principe d'exploitation des marchés forains en délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de mise en concurrence ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que la commission concernée a donné un avis favorable à l'unanimité. En l'absence de question, il soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 26 – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO »

Madame NICOLAS rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2018, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a adhéré à la Centrale d'achat SIPP'n'CO. Cette centrale d'achat porte notamment sur des prestations de performance énergétique et de téléphonie fixe et mobile.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye a récupéré la gestion de la convention d'adhésion à la centrale d'achat pour le seul territoire de Saint-Germain-en-Laye. Afin que la convention s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, il est nécessaire de signer un avenant à la convention d'adhésion initiale.

Le coût annuel correspondant, inchangé, est à hauteur de 12 760 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que son annexe n°1 relative à la sélection des bouquets telles qu'annexées à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Madame NICOLAS ajoute que la commission « Environnement et cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 I 27 - RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Madame NICOLAS rappelle que ce rapport sur l'égalité hommes-femmes, imposé par la loi du 4 août 2014, doit se tenir préalablement aux débats sur le projet de budget.

Elle souligne, au vu de ce rapport, que la situation est très satisfaisante sur le volet gestion des ressources humaines et en progrès sur les politiques publiques, et donne quelques données chiffrées sur le volet RH.

Il existe une forte représentation des femmes pour les postes à responsabilité. Sur les 123 encadrants, 62 % sont des femmes. L'équipe de direction est également très féminine, avec dix femmes pour cinq hommes. Quatre femmes sont actuellement en situation d'encadrement ou de responsabilité en travaillant à temps partiel et deux d'entre elles ont eu cette année des responsabilités élargies tout en maintenant leur temps partiel.

Des progrès ont également été réalisés dans l'élaboration des politiques publiques en matière de prise en compte de la dimension d'égalité entre hommes et femmes, qui s'affirme de plus en plus selon Madame NICOLAS. Elle en donne également quelques exemples, tels que la mise en place du projet Axiom depuis l'été 2018, la promotion de la mixité dans les critères d'attribution des subventions octroyées par la Ville pour ses clubs sportifs ainsi que l'élargissement de la plage horaire d'accueil des enfants au centre de loisirs, à tarif constant. Celle-ci est en effet passée de 8h-18h à 7h30-19h.

Monsieur le Maire affirme qu'il prend avec beaucoup d'humilité le contenu de ce rapport, s'agissant d'un sujet sur lequel on ne peut que s'améliorer. Ce n'est pas selon lui un sujet politique mais une question personnelle pour chacun, et chacun, très certainement, a des avis, des idées ou des préconisations à faire. Il rappelle notamment que Madame SILLY avait insisté sur la féminisation de la dénomination des espaces publics, qui progresse même si elle reste insuffisante.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter plusieurs délibérations financières, qui seront suivies du rapport d'orientation budgétaire.

N° DE DOSSIER : 19 I 28 - CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « PLAINE ALLUVIALE »

Monsieur SOLIGNAC rappelle que dans le fascicule du rapport d'orientation budgétaire, parmi les dernières pages, figure la présentation du budget annexe de la plaine alluviale avec tout un historique.

Il souligne que c'est en 1876 que, par délibération, le Conseil Municipal de la Ville de Paris a décidé que « les eaux sales de la ville seront rejetées en forêt de Saint-Germain ». C'est donc sur ces terrains que se sont retrouvées les eaux usées de la Ville de Paris, terrain aujourd'hui abandonné par le SIAAP puisqu'il correspond aux anciennes parties de champs d'épandage.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite acquérir prochainement auprès de la Ville de Paris des emprises foncières sur un secteur d'environ 150 hectares pour exploiter le gisement de granulats présent en sous-sol. Les objectifs de la Ville sont de deux ordres. Il s'agit, dans une première phase, de trouver un mode opératoire d'exploitation du sous-sol en matière d'extraction de granulats tout en permettant de dépolluer le site. Il s'agit ensuite, à terme, sur la base du site dépollué, d'élaborer un projet visant à une reconquête écologique et forestière de ce secteur.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et la Ville de Paris se sont dès à présent rapprochées de manière à pouvoir étudier cette éventuelle cession.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver la création de ce budget annexe « Plaine alluviale », qui sera limité en 2020 budgétairement à quelques études.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources humaines et finances » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire indique à titre complémentaire que des discussions sont en cours actuellement avec la Mairie de Paris pour acquérir ces 148 hectares. Il souligne que Paris est l'un des plus importants propriétaires fonciers sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye. Le ministère de l'Agriculture est propriétaire de la forêt, le ministère de la Défense est aussi un propriétaire foncier important, de même que la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

L'objectif de cette acquisition est de réparer la triple pollution que Saint-Germain-en-Laye a subie depuis, à la fin du XIXe siècle, le déboisement de 350 hectares de forêt et l'épandage avec les pollutions afférentes. Plus récemment, le SIAAP a été la source en 18 mois de trois épisodes avec risques de pollution.

Saint-Germain-en-Laye s'inscrit donc dans ce projet avec, à terme, une reconquête écologique, la dépollution de ces terrains et une extension du domaine forestier au nord de l'existant et peut-être un jour la jonction avec la future forêt de Pierrelaye, projet actuellement porté par la Région. Mais avant même de pouvoir aborder ce dossier, il faut créer l'enveloppe budgétaire qui va accueillir ce projet, d'où ce budget annexe « Plaine alluviale ».

Monsieur le Maire ouvre le débat sur ce sujet.

Monsieur LÉVÊQUE souligne en premier lieu que le groupe « *Saint-Germain autrement* » comprend bien la raison administrative de cette délibération, et que c'est sur le plan politique qu'il s'y oppose.

Selon lui, en effet, la Ville met la charrue avant les bœufs, et les membres de son groupe ne voteront pas ce projet tant qu'un dossier complet sur l'exploitation des granulats et son étude d'impact ne sera pas présenté au Conseil Municipal. Il rappelle que ce projet avait déjà été évoqué dans le précédent rapport d'orientation budgétaire, en 2018, et il estime qu'en un an il aurait été possible d'avancer sur la présentation au moins d'un dossier d'information. A ce stade, il s'agit donc pour le groupe de Monsieur LÉVÊQUE d'une opposition politique de principe.

Monsieur le Maire indique qu'il fera part de cette opposition politique à Madame HIDALGO, dans la mesure où c'est plutôt du côté de la Ville de Paris qu'il faut chercher l'inertie. Il assure que Saint-Germain-en-Laye est prête depuis longtemps à contractualiser avec Paris, qu'il existe un groupe de travail d'élus et que les services travaillent depuis longtemps sur ce dossier. Ce n'est malheureusement pas la position de la Ville de Paris pour le moment, ce qui oblige à attendre.

Monsieur DEGEORGE indique que son groupe avait essayé en vain en commission d'en savoir un peu plus sur ce dossier, d'avoir notamment un plan – qui vient d'être donné –, d'avoir un ordre de grandeur concernant le prix et de comprendre à quel type de montage la Ville comptait recourir avec l'entreprise chargée de l'exploitation des granulats.

Compte tenu des propos de Monsieur le Maire sur l'avancement des négociations avec la Ville de Paris, il pense que ce dernier est en mesure sans doute d'en dire un peu plus sur ce dossier. Il souligne que l'on apprend aussi, dans le ROB, que les acquisitions de terrain seront budgétées courant 2020 à l'occasion d'une décision modificative. Il considère qu'à ce stade on n'est pas très loin du but et qu'il devrait donc être possible d'en savoir un peu plus.

À propos d'une « zone d'accueil de compensation », il demande également de quoi il s'agit.

Monsieur le Maire indique qu'il n'en dira pas plus pour le moment parce que des discussions sont en cours avec les services de la Ville de Paris et qu'une certaine confidentialité est attachée à ces échanges. Il assure que lorsqu'un accord aura été trouvé sur un prix, il sera présenté aux membres du Conseil Municipal mais souligne que pour le moment c'est prématuré, même si cet accord se dessine.

Il fait part de sa position concernant les compensations forestières, notamment pour le tram 13 phase 2, qui était que 100 % des compensations forestières soient intégrés sur le périmètre forestier de Saint-Germain-en-Laye et pas ailleurs, sachant que la compensation peut intégrer également un peu de revenu d'accompagnement.

Il soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame RHONE votant contre.

N° DE DOSSIER : 19 I 29a - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2019 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC indique que cette décision modificative est imposée notamment par les renégociations d'emprunts qui ont pu être observées précédemment dans les actes administratifs. Les écritures d'ordre liées à ces flux figurent dans cette décision modificative qui a été également l'occasion d'inscrire en dépenses, suite à la modification des échéances de paiement, le Pass Local 2019 à hauteur de 21 300 euros, ainsi que quelques virements entre chapitres, mais neutres en recettes. S'y ajoute une subvention, qui a un peu tardé, pour le Club Amical de Fourqueux à hauteur de 1 315 euros.

Monsieur SOLIGNAC précise que la commission « Ressources humaines et finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame RHONE s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 19 I 29b - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 / 2019 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT QUARTIER HOPITAL

Monsieur SOLIGNAC indique que cette décision modificative intègre les écritures mentionnées par Monsieur AUDURIER en termes d'acquisition du foncier lié à la chaufferie. Il précise que ces dépenses seront équilibrées en recettes par un emprunt qui pourrait, si cette décision modificative n°1 est acceptée, être un emprunt pour une durée de trois ans avec un taux fixe de 0,12 %.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources humaines et finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 19 I 30 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2020

Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'a été remis aux membres du Conseil Municipal un fascicule, comme toujours très bien fait, et il en remercie les services et la direction des services financiers, qui fournit notamment des explications sur le contexte national, régional ou local.

S'agissant du contexte national, il revient rapidement, parmi les nombreuses réformes fiscales, sur la suppression de la taxe d'habitation actuellement en discussion dans les assemblées parlementaires. Il signale une étude réalisée par le cabinet Klopfer à l'occasion du récent Congrès des maires de France concernant certaines conséquences du transfert de cette taxe d'habitation, en particulier les incidences sur le potentiel fiscal des communes, qui correspond à la détermination de leur pauvreté ou de leur richesse. Cette étude a conclu que deux départements de plus seraient tributaires au titre de la dotation de solidarité urbaine. Il s'agit de Paris et des Hauts-de-Seine. A l'inverse, les départements les plus riches seraient les Hautes-Alpes et le Tarn-et-Garonne. Cela montre que ce projet crée une aberration et qu'il reste encore beaucoup de travail à faire pour mettre en œuvre ce transfert.

Le contexte régional correspond essentiellement au contrat d'aménagement régional, qui est un moyen d'obtenir un certain nombre de subventions. Le plan de mobilité de l'Île-de-France concerne Saint-Germain-en-Laye à cause du Tram 13 express. Est à noter aussi le 7^{ème} Contrat de Plan État région, ainsi que le nouveau contrat de bassin, l'eau, trame verte et bleue, ce qui peut aussi apporter des recettes supplémentaires.

Le contexte local au niveau des Yvelines, c'est le dispositif d'aide aux communes fusionnées qui se monte à 100 euros par habitant. 2,7 millions d'euros ont été déjà encaissés en 2019 et pour 2020 il sera possible d'inscrire sur le budget 1,9 million d'euros à ce titre.

Sur Saint-Germain Boucles de Seine, ce seront des actions opérationnelles sur les mobilités douces et le transfert des compétences eau et assainissement. Monsieur SOLIGNAC fait état de doutes sur la manière dont ces transferts pourraient avoir lieu, s'ils ont lieu.

Sur Saint-Germain-en-Laye, 2020 marquera la deuxième année d'existence de la commune nouvelle ainsi que les états généraux de la forêt.

Monsieur SOLIGNAC aborde ensuite les orientations en matière de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

En ce qui concerne les recettes principales et leurs variations prévisibles, en termes de fiscalité et de revalorisation des bases, il semblerait aujourd'hui qu'elle soit fixée à 0,9 % après le vote sur ce point de l'Assemblée nationale. En ce qui concerne les droits de mutation, la Ville perdra en 2020 le doublon exceptionnel de 2019 du fait que la commune de Fourqueux recevait encore la part départementale des droits de mutation au titre de 2018 alors que Saint-Germain-en-Laye percevait la part directe, ce qui représentera une perte d'un peu plus de 200 000 euros. Le « bon état » des droits de mutation sur l'ensemble du secteur devrait permettre de le compenser, mais Monsieur SOLIGNAC signale le vote à l'Assemblée nationale d'un amendement prévoyant pour les départements de la Région Ile-de-France un prélèvement sur les droits de mutation à hauteur de 75 millions d'euros.

En termes de recettes, les produits des services seront quasiment stables. A noter les attributions de compensation reçues de l'intercommunalité en contrepartie de la part de fiscalité des entreprises versées à l'intercommunalité, les dotations diverses de l'État dont la quasi stabilité est attendue.

Les prévisions de dépenses principales sont pour 2020, en ce qui concerne la masse salariale, une très légère hausse estimée à 0,6 %. Les subventions aux associations seront maintenues. En ce qui concerne les péréquations, il y aura une forte hausse du fait de la nouvelle péréquation liée aux amendes de police, qui était de 300 000 euros en 2019 et dont le montant a été reconduit dans les

prévisions de dépenses pour 2020, au lieu des recettes reçues jusqu'alors en investissement au titre de ces amendes de police.

En ce qui concerne les charges financières, elles seront en forte baisse du fait du désendettement important de la Ville en 2019. Les dépenses, de manière générale – charges courantes, charges de personnel, charges financières, etc. – sont prévues en hausse d'environ 0,2 %. En faisant abstraction de la dépense supplémentaire au titre des amendes de police, c'est une baisse d'environ 0,2 % qui serait attendue, pour la cinquième année consécutive, grâce notamment à la forte baisse des charges financières.

S'agissant des mesures proposées pour le budget 2020, figure le maintien des tarifs pour les produits des services, notamment pour la cantine, de même que la proposition de poursuivre la politique de gratuité de la première heure de stationnement en hyper-centre, ce qui représente un manque à gagner de près de 200 000 euros. L'harmonisation fiscale, déjà évoquée lors du précédent Conseil Municipal, représente également un manque à gagner de 300 000 euros environ du fait de la réduction des taux d'imposition.

En recettes, 2020 verra le maintien de la bonification de la DGF à hauteur de 5 % comme en 2019. Monsieur SOLIGNAC signale à cette occasion une nouvelle modification intervenue la semaine précédente à l'Assemblée nationale. Le bonus de 5 % de la DGF pour les deux communes historiques au titre de la fusion serait remplacé, pour les nouvelles fusions, par un montant de 6 euros par habitant de l'accroissement, ce qui correspondrait pour Saint-Germain-en-Laye à une majoration de 25 à 30 000 euros, beaucoup moins que le bonus dont elle a bénéficié.

En recettes également, Monsieur SOLIGNAC rappelle le maintien de la DSR jusqu'en 2021 du fait de la fusion avec Fourqueux.

En dépenses, il souligne l'absence de pénalités SRU et note que l'harmonisation des tarifs est quasiment réalisée sur le nouveau territoire. Se poursuivra par contre l'harmonisation des contrats et des marchés.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite les grands investissements prévus en 2020, avec la poursuite de la réhabilitation du groupe scolaire Bonenfant, pour 1 million d'euros, avec un coût prévisionnel global qui dépassera les 10 millions d'euros. Il souligne les informations fournies concernant, pour chaque projet, les subventions obtenues ou celles encore à l'étude, indiquant que, sur le principe, ont dès à présent été obtenus 2,4 millions d'euros, dont 1,8 million en provenance de la Région au titre des quartiers innovants.

Le projet Cœur des sources ne fera l'objet d'engagements qu'à hauteur de 900 000 euros en 2020, essentiellement en études. Les subventions attendues pour le moment sur ce projet, au titre du contrat Yvelines Territoires, sont de l'ordre de 3 millions d'euros mais d'autres subventions sont possibles au niveau de la Région, de la DRAC et du Contrat de bassin.

En ce qui concerne la requalification de l'ex dalle Frontenac, il s'agit d'un projet total qui dépassera le million d'euros même si seuls 600 000 euros sont prévus pour l'année 2020, et des subventions ont été obtenues notamment au niveau du contrat d'aménagement régional.

Des montants importants aussi sont programmés pour l'hyper centre – la place Jehan Alain, la rue d'Hennemont, etc. – et des accords sont prévus pour quasiment 1 million d'euros de la part du Département.

Monsieur SOLIGNAC évoque aussi à ce propos, même si le coût en est moins important, la restauration du monument aux morts et surtout de la statue, une œuvre de Charles Barberis, qui se trouve actuellement dans les réserves, en sous-sol de la Villa Eugénie Desoyer. Elle sera réinstallée là

où elle était, c'est-à-dire devant la liste des morts pour la France. Cette opération bénéficiera d'une subvention de la DRAC.

Concernant le Stade Claude Bocard, Monsieur SOLIGNAC souligne que tout un schéma directeur est prévu pour le complexe sportif avec une tranche relativement faible pour l'année 2020, qui ne verra que le début de l'opération. Les subventions dans ce cadre sont encore à solliciter.

La rénovation de l'église Sainte Croix et du presbytère, pour sa part, ne mobilisera qu'un montant très faible en 2020, pour des études en vue de travaux qui devraient dépasser 1 million d'euros. De la même manière, seuls 40 000 euros sont inscrits au titre de l'année 2020 pour des études en vue de l'extension du cimetière, mais le projet devrait également approcher le million d'euros, avec des subventions de l'État en prévision.

Le montant total des investissements sur la mandature est de 144 millions d'euros, à quoi il faut ajouter 11 millions d'euros sur les budgets annexes, soit 155 millions d'euros. Il devrait atteindre 20 millions d'euros en 2020.

Monsieur SOLIGNAC revient sur la dette pour indiquer que dans la prévision actuelle du budget 2020, la dette nécessaire pour assurer l'équilibre financier de ces investissements sera équivalente à la dette remboursée. Le montant de l'endettement devrait par conséquent demeurer à l'identique ou en très légère baisse fin 2020. Il souligne que la dette de la Ville est douze fois inférieure à la dette moyenne des villes de la même taille.

Il présente pour terminer quelques éléments chiffrés d'analyse financière, notant que la taxe d'habitation à Saint-Germain-en-Laye va passer de 12,48 à 12,39 % et que la taxe foncière est à 9,97 %. En termes de ratios par habitant, les frais de personnel sont prévus à 708 euros en 2020 contre 755 deux ans plus tôt pour les villes de la même strate. Les impôts locaux se montent à 522 euros pour une moyenne de la strate à 625 euros. Les dépenses d'équipement – l'investissement – sont de 435 euros contre 324 euros pour la moyenne de la strate.

Monsieur SOLIGNAC met aussi en avant un ratio qui permet de déterminer en quelque sorte l'autofinancement de la commune. Il s'agit de l'addition des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement de la dette en capital en annuité, le tout rapporté aux recettes réelles de fonctionnement. Plus ce ratio est faible, plus la commune dégage un autofinancement net important. La moyenne aujourd'hui des villes de la même strate est de 98 % (dans les Yvelines, Conflans Sainte-Honorine et Poissy sont à 96 %, Versailles et Sartrouville à 94 %), alors que Saint-Germain-en-Laye est à 90 %, ce qui veut dire qu'elle dispose d'un autofinancement non négligeable.

Monsieur SOLIGNAC aborde enfin rapidement les budgets annexes. Pour le budget « Lisière Pereire », en fin d'existence, les dernières dépenses concerneront les aménagements de la Place Michel Péricard et de la Place Frahier, et la vente du lot A1 interviendra au titre des recettes.

Pour le budget annexe « hôpital », seules apparaîtront quelques études puisque les dépenses liées à la chaufferie sont incluses dans le budget 2019.

Le budget des soins infirmiers à domicile est strictement reconduit. Pour celui des locaux commerciaux de Fourqueux, les loyers permettent de compenser les dépenses. Le budget « Fête des Loges » est prévu à la même hauteur que le précédent, dans la mesure où la prévision de résultat 2019 confirme ce qui avait été budgété en termes de subvention de la Ville pour ce budget. Enfin, pour le budget annexe « Plaine alluviale », dont le principe vient d'être voté, seuls 100 000 euros de dépenses d'études sont prévus au niveau du budget primitif.

En dernier lieu, Monsieur SOLIGNAC fait part du souhait de la majorité municipale de présenter les deux budgets annexes eau et assainissement, ce qui nécessite de passer d'abord par le débat d'orientations budgétaires. Si ces budgets sont réellement transférés à la CA, ce débat ne sera pas suivi

d'effets mais un transfert sera effectué via une décision modificative sur les dépenses. Il précise que le souhait de la CA aujourd'hui est de mettre en place une convention de gestion avec la Ville, permettant à cette dernière d'assurer cette gestion sans en avoir la compétence, mais que cette option est encore en discussion, la DDFip exprimant des réserves sur ce principe. C'est donc pour ne pas être pris de court – en ayant finalement en responsabilité le budget d'assainissement et celui de l'eau en 2020 sans avoir fait de ROB – que ceux-ci sont donc présentés ici.

Le budget d'assainissement prévoit tous les travaux qui ont été évoqués précédemment, avec notamment la rue Gaucher et la rue du Clos Magloire. Celui de l'eau prévoit les travaux qui viennent aussi d'être présentés, c'est-à-dire le réservoir, l'usine de déferrisation et la section de travaux pour les canalisations, pour un montant un peu inférieur à 5 millions d'euros.

Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle que ce rapport, qui précède le vote du budget de l'année à venir, a toujours pour but de présenter les options de la majorité municipale et qu'il donne lieu à un débat dont l'utilité est selon lui assez illusoire puisqu'en règle générale la majorité municipale ne retient absolument rien des remarques des oppositions.

Il souligne néanmoins que le groupe « *Saint-Germain autrement* » a pour principe de ne jamais rejeter en bloc et souhaite donc faire part de quelques remarques.

S'agissant des éléments de contexte, il considère qu'il faut reconnaître, que l'on ait été ou non favorable à la fusion avec Fourqueux, que strictement d'un point de vue financier, cette fusion a été une opportunité remarquable pour le budget de la commune nouvelle, facilitant la construction du budget de la Ville. Il rappelle que sur trois exercices, la commune bénéficie d'une bonification totale de près de 6 millions d'euros en additionnant l'absence de baisse de la DGF liée à cette fusion, les droits de mutation sur Fourqueux en hausse, la dotation du Département des Yvelines d'aide aux communes fusionnées de 4,5 millions d'euros, sans compter à ce stade les nouvelles subventions comme le contrat d'aménagement régional 2019-2021 sur l'hyper centre, l'entrée de ville et la dalle Frontenac au Bel Air.

La première remarque du groupe « *Saint-Germain autrement* » concerne son désaccord avec le montant des attributions de compensation reçues de la communauté d'agglomération. Le pilotage et la ligne directrice de cette communauté, et la prise en charge des services aux usagers sont insuffisamment clairs et efficaces. Monsieur LÉVÊQUE en veut pour preuve un tout dernier élément montrant la lenteur ou l'incapacité de cette communauté. La loi indique que les communautés d'agglomération vont prendre au 1^{er} janvier 2020 les compétences assainissement et gestion de l'eau. Or, au 21 novembre, rien n'a été proposé comme organisation pour faire face à ces obligations. Monsieur LÉVÊQUE signale qu'un Conseil Communautaire a eu lieu huit jours auparavant. 92 conseillers ont été convoqués pour une séance qui a duré, après l'appel, 21 minutes et au cours de laquelle ce sujet n'a pas été évoqué. Que la raison en soit l'incompétence de l'État, celle de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ou des désaccords entre maires, le flou le plus total subsiste alors qu'il s'agit de compétences importantes.

Par contre, il existe deux compétences de la CASGBS sur lesquelles des besoins des Saint-Germainois mériteraient d'être défendus avec plus d'ardeur. Sur la compétence transport, le groupe « *Saint-Germain autrement* » demande de négocier sur les transports par bus en local sur Saint-Germain-en-Laye la gratuité des titres de transport pour tous les retraités, sans condition de ressources. Il assure que les moyens existent pour en assumer le coût dans la conjoncture actuelle. Sur la compétence gestion des déchets, il rappelle que l'on reste dans l'expectative d'une future déchetterie digne de ce nom à Saint-Germain-en-Laye et souligne que son groupe a posé à ce sujet une question diverse qui sera abordée à la fin de la séance.

Deuxième remarque, le groupe « *Saint-Germain autrement* » reste perplexe sur la suppression de la taxe d'habitation. La mise en œuvre de cette décision aboutit à ce stade à une différence de traitement entre les administrés, entre ceux qui voient « augmenter leur diminution » et ceux qui vont continuer à la payer jusqu'en 2022.

La troisième remarque concerne l'endettement qui, ainsi que l'a dit Monsieur SOLIGNAC, reste quasiment nul, ce qui est assez exceptionnel pour une commune de la taille de Saint-Germain-en-Laye. Pour Monsieur LÉVÊQUE, la Ville se prive ainsi de ressources possibles, y compris en fonctionnement. Il est possible en effet de baisser légèrement l'autofinancement en prenant en charge d'autres dépenses – telles que par exemple la gratuité pour les retraités des transports par bus – et en compensant cette baisse de l'autofinancement par l'emprunt. Il lui semble qu'être totalement allergique à l'emprunt, pour une collectivité, témoigne d'une certaine rigidité.

Sur les dépenses, le groupe de Monsieur LÉVÊQUE est favorable à une refonte complète des tarifs des services municipaux, avec des tarifs plus solidaires en revoyant la pratique du quotient familial sur tous les services. Il considère que cette situation financière exceptionnelle due à la fusion était une occasion de remise à plat et de réaffectation de ressources. Il souligne que les prix des services aux usagers sont élevés à Saint-Germain-en-Laye – restauration scolaire, garderie, études du soir, mise à disposition de salles, etc.

En cinquième lieu, il insiste sur le manque d'information pour juger de l'opportunité d'exploiter ou non un gisement de granulats en sous-sol. Indépendamment de l'absence d'étude d'impact, il estime abusif de placer cette éventuelle exploitation de granulats en sous-sol sous la dénomination « reconquête écologique », ce qui ne pourrait en tout état de cause devenir réalité avant au moins 20 ans.

La remarque suivante du groupe de Monsieur LÉVÊQUE porte sur la demande de méthode, sujet sur lequel il renouvelle les mêmes propos depuis cinq ans. Faire voter de temps en temps des vœux de priorités d'action locale par les Saint-Germainois, par les conseils de quartier, sur le site de la ville et tout autre moyen, pour des aménagements d'espaces verts, des tracés au sol, des mobiliers urbains, des jeux pour enfants, etc., est une démarche sur laquelle il invite vivement Monsieur le Maire à réfléchir pour un deuxième mandat, lorsqu'il se déclarera candidat.

La septième et dernière remarque concerne le challenge proposé l'année précédente par le groupe « *Saint-Germain autrement* » avec l'Agence régionale de santé : essayer d'obtenir dans le futur un agrément pour 40 places de service de soins infirmiers à domicile contre les 35 actuelles.

Monsieur le Maire confirme la réelle opportunité financière que représentait la fusion mais assure que ce n'était pas le principal motif de cette fusion même si elle en était un élément important. S'agissant de l'Agglomération, il indique que le transfert de compétences eau et assainissement à venir y est abordé depuis l'été, notamment au travers de la CLECT et souligne que Saint-Germain-en-Laye, qui porte 50 millions d'euros de part syndicale du budget d'investissement, voit peut-être ce sujet un peu plus en amont que les communes de moindre importance. C'est la raison pour laquelle cela fait un certain nombre de mois que ses représentants demandent à ce que l'on avance sur ces sujets. C'est néanmoins compliqué du fait que le projet de loi en discussion actuellement à l'Assemblée nationale peut avoir des répercussions sur ce transfert de compétences. Il souligne à ce propos l'aberration qui consiste à discuter d'orientations législatives à un mois et demi d'un transfert de compétences.

Il indique aussi qu'il reviendra sur la question de la déchetterie dans le cadre de sa réponse à la question posée par Monsieur LÉVÊQUE. Il assure que c'est pour lui un sujet clé et que si l'agglomération n'est pas capable de mettre en place une déchetterie dans un temps raisonnable, il faudra se poser des questions quant à sa capacité à délivrer un service public de qualité aux usagers. Il partage avec Monsieur LÉVÊQUE la conviction que l'agglomération doit agir rapidement sur ce sujet.

En ce qui concerne la gratuité des bus pour les retraités sans condition de ressources, il considère pour sa part que le service public ne peut pas être non plus complètement gratuit et qu'il y a un effet de seuil en fonction des ressources. Cela fait partie des orientations contradictoires de leurs groupes respectifs.

Pour ce qui est de la suppression de la taxe d'habitation, il souligne que la majorité municipale la subit, elle aussi, et que la suite du processus concernant, en 2022, la « compensation » à 100 % du dégrèvement laisse présager des surprises sur les soi-disant mécanismes de compensation pour les collectivités.

Il assure par ailleurs qu'il n'est pas du tout allergique à l'emprunt, mais que la politique de désendettement répond à deux logiques. En présence de produits exceptionnels comme la Ville en a eu, au titre de la Lisière Pereire, au titre des rappels d'imposition de taxe foncière du SIAAP, il estime qu'il faut les affecter en priorité au désendettement et non à financer des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Il souligne que le désendettement permet de baisser les charges d'emprunt, ce qui diminue d'autant les charges de fonctionnement, et chaque année depuis deux ans cela représente plusieurs centaines de milliers d'euros de charges en moins.

En ce qui concerne les tarifs, que Monsieur LÉVÊQUE trouve élevés, il observe une particularité dans les cantines scolaires qui est la mise en œuvre de 50 % de bio et de circuits courts et Saint-Germain-en-Laye est selon lui l'une des rares communes du département à avoir ces performances.

Sur les granulats, Monsieur le Maire rappelle que la Ville rachète 148 hectares à la Ville de Paris, sur lesquels 130 hectares sont souillés sur un mètre de profondeur parce que l'épandage a généré de la pollution aux métaux lourds et un certain nombre d'autres composants polluants. Or si l'on veut un jour dépolluer il faudra carotter à cette profondeur et cette exploitation de granulats, du fait que ces terrains sont riches en granulats et en sable, est ce qui a été trouvé de mieux pour y parvenir. La « reconquête écologique » est de plusieurs ordres. Outre cette dépollution de 130 hectares, les compensations forestières permettent de reboiser. Une superficie de 50 hectares était évoquée, mais cela peut être un peu plus, sachant que les compensations forestières minimum à respecter pour le tram 13, phase 2 sont inférieures à 50 hectares. Monsieur le Maire souhaite donc que l'on aille au-delà. D'autres opérations de reconquête de la biodiversité pourront être menées sur cette zone.

La proposition de Monsieur LÉVÊQUE de permettre aux citoyens d'exprimer des vœux fait écho, pour Monsieur le Maire, à la notion de budget participatif, et il indique qu'il est en train d'évoluer sur ce sujet.

Enfin, s'agissant de l'ARS et du SSIAD, il convient que c'est un sujet qui n'est pas suffisamment évoqué et qu'il y a, aujourd'hui, une incitation forte de l'ARS à procéder à des regroupements. Différents syndicats existent et peut-être la possibilité de mutualiser avec d'autres communes. Cela fait partie des réflexions pour 2020 et il confirme que c'est un sujet très important.

Monsieur PAUL indique que les élus NEF s'abstiendront sur ce rapport d'orientation budgétaire. Outre leur position concernant la fusion, qu'il ne rappelle pas, ils estiment également ne pas être en mesure d'apporter une appréciation globale sur les finances de la commune de Saint-Germain-en-Laye compte tenu de leur faible ancienneté dans ce Conseil. Il souhaite néanmoins émettre deux remarques ponctuelles vis-à-vis du contexte national présenté en introduction de ce rapport d'orientation budgétaire. Est tout d'abord évoqué un retour de l'inflation en 2019, suivi de la précision selon laquelle l'inflation a été de 1,8 % en 2018. Par conséquent, Monsieur PAUL parlerait d'un reflux plutôt que d'un retour.

Par ailleurs, il est indiqué que l'endettement public a dépassé 100 %, ce qui risque de susciter des réactions si ce rapport est adressé à Bercy. En effet, la loi de finances votée en 2019 et le projet de loi de finances pour 2020 gardent un niveau de dette publique inférieure à 100 %, tout étant fait d'ailleurs pour rester en dessous de ce taux compte tenu du caractère extrêmement symbolique de cette « barrière » de 100 %.

Pour Monsieur le Maire, que ce taux soit légèrement au-dessus ou en-dessous de 100 %, il n'en reste pas moins que cela représente des chiffres astronomiques.

Monsieur DEGEORGE indique que le groupe « *Agir pour Saint-Germain-en-Laye* » a bien noté que les recettes étaient sous contrôle, que les dépenses étaient maîtrisées. Monsieur SOLIGNAC n'a pas abordé dans sa présentation la question de la taxe d'habitation et Monsieur le Maire l'a fait rapidement en réponse à la remarque de Monsieur LÉVÊQUE. Aussi Monsieur DEGEORGE demande s'il serait possible au moins lors du débat budgétaire d'avoir une présentation plus détaillée de l'évolution de cette taxe à Saint-Germain-en-Laye. Monsieur SOLIGNAC a également mentionné les scénarios d'harmonisation qui ont été étudiés avec l'État lors du premier semestre et, sur ce point aussi, Monsieur DEGEORGE demande s'il sera possible d'avoir davantage d'informations, même si ce n'est pas le lieu pour en parler ce soir. Ce sont en effet des sujets que le groupe « *Agir pour Saint-Germain-en-Laye* » souhaite voir approfondis davantage lors du débat budgétaire.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire propose dans un premier temps de prendre acte de la tenue de ce débat, et ensuite d'adopter le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire soumet au vote ce rapport. Il est adopté à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame RHONE, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Madame PERINETTI), Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT (procuration à Madame LESGOURGUES), Madame PERINETTI, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 19 I 31 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES -BUDGET VILLE

Monsieur SOLIGNAC reprend la parole pour présenter les admissions en non-valeur pour cette année, suivant une liste qui a été communiquée aux membres du Conseil Municipal, à hauteur de 15 000 euros, ainsi que les créances éteintes à hauteur de 9 800 euros. Il rappelle que les créances éteintes correspondent notamment aux liquidations judiciaires actées des sociétés et aux procédures de rétablissement personnel, le reste correspondant à des créances estimées comme étant irrécouvrables.

Comme la législation oblige à le faire, la totalité des documents a été transmise avec la mention des noms, prénoms et adresses, aussi il rappelle également que ces documents sont strictement confidentiels.

Il souligne que le montant global de ces admissions en non-valeur entre tout à fait dans l'enveloppe budgétaire prévue, qui est de 50 000 euros et ajoute que la commission « Ressources humaines et finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir confirmé le caractère confidentiel des informations transmises, Monsieur le Maire observe que ces admissions en non-valeur, correspondant pour certaines à des créances anciennes, ne font qu'acter ce que les finances publiques proposent à la Ville.

Pour Monsieur DEGEORGE, il est toujours frustrant de devoir chaque année passer en perte des montants non négligeables. Il convient que le montant est moindre cette année que l'année précédente, mais observe que seule une petite partie de ce que le comptable public demandait à la Ville de passer en perte a été prise en compte, soit 15 000 euros au lieu de 52 000 euros. Ce volant revient chaque année devant le Conseil Municipal, aussi il demande si une analyse est faite des causes de ces impayés et s'il y a des pistes d'amélioration. Il observe qu'il n'existe aucun indicateur permettant d'apprécier l'efficacité des actions menées.

Monsieur SOLIGNAC explique que si la Ville rejette une partie des créances qui lui sont soumises par le comptable public, c'est parce que les renseignements qui lui sont fournis ne lui permettent pas d'estimer que toutes les actions ont été faites par les finances publiques. C'est par exemple le cas lorsque la Ville a connaissance de la présence dans la commune des personnes concernées, même si le courrier est retourné avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée ». Le fait que seul un tiers des créances proposées a été accepté prouve qu'un travail est fait ligne par ligne sur ce sujet. Il observe par ailleurs que quand bien même le recouvrement est de la responsabilité des finances, les services de la Ville travaillent de plus en plus à la procédure de recouvrement et effectuent eux-mêmes, bien que cela ne soit pas leur travail, des relances sur les factures non payées. C'est une démarche qui est aujourd'hui quasi automatisée et d'une certaine efficacité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE s'abstenant.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole successivement à Monsieur ROUSSEAU puis à Monsieur LEVEL pour présenter respectivement le rapport du syndicat Piscine et celui du SIVOM, avant de présenter lui-même celui du SIDECOM.

N° DE DOSSIER : 19 I 32 – RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur ROUSSEAU signale que l'excellent éditorial du Président du syndicat résume bien l'année 2018, qui était une année de travaux avec son lot d'aléas, d'incidents techniques, de surcoûts, bien sûr de baisse de recettes et de fréquentation. L'équipement était naturellement moins bien dimensionné qu'en régime normal.

Il indique simplement qu'il y a lieu de corriger un chiffre qui est faux, puisque ce n'est pas 30 000 mais 300 000 entrées qui ont été faites en 2018. Par ailleurs la mise en place de ce bassin provisoire a été saluée par la profession comme quelque chose d'assez novateur qui a permis de continuer l'activité tout en dotant l'équipement d'une installation pérenne qui a vocation à offrir un service supplémentaire à l'avenir.

L'équipement a finalement rouvert dans un contexte où il restait encore un certain nombre de réserves à lever. Elles sont en train de l'être progressivement. Du point de vue de l'activité, le redémarrage a été très satisfaisant puisque les objectifs de fréquentation fixés pour une réouverture prévue en mars ont d'ores et déjà été dépassés. Enfin, les responsables de cet équipement sont particulièrement à l'écoute des usagers et des associations qui vivent leur première saison dans ce nouvel équipement, notamment un nouveau mode de commercialisation des abonnements, de manière à faire un bilan en fin d'année et à faire en sorte que la satisfaction soit également au rendez-vous de ce côté.

Monsieur le Maire confirme la très bonne réouverture et le dépassement des prévisions en termes de fréquentation et d'abonnements, donc la grande satisfaction bien qu'il reste encore quelques petits sujets techniques à régler, notamment le mur Variopool qui doit intervenir sous quelques jours ou semaines.

Monsieur CAMASSES réitère la remarque déjà faite les années précédentes, qui s'applique d'ailleurs à l'ensemble des rapports des syndicats soumis à la lecture des membres du Conseil Municipal. Même s'ils sont de plus en plus joliment présentés, il estime qu'ils sont trop lapidaires et que l'information pertinente ou utile diminue. Par exemple le plan détaillé des investissements, la dette, les principaux intervenants par montant de contrat n'y sont pas présentés. Comme l'avait suggéré Monsieur le Maire l'année précédente, il indique avoir pris le temps, en plus de la lecture des rapports qui devrait être suffisante en soi, d'aller chercher des informations dans les comptes-rendus des réunions, les délibérations et bien sûr les comptes administratifs.

En ce qui concerne la piscine, comme il le disait un an plus tôt, 2018 est l'année des travaux qui se sont poursuivis sur l'année 2019. Il faudra donc attendre le rapport 2019, voire 2020 pour avoir une réelle idée de la bonne évolution des événements autour de la piscine. En revanche, comme le détail de chacun des contrats en cours et leur durée ne sont toujours pas communiqués, un seul chiffre, selon Monsieur CAMASSES, mérite des explications et il ne se trouve pas dans le rapport. Il s'agit du montant de l'encours de la dette de ce syndicat, d'un peu plus de 13 millions d'euros, au sujet duquel il demande à Monsieur le Maire, président du syndicat Piscine, ce qu'il compte faire pour le résorber. Monsieur le Maire indique qu'on ne le résorbe pas, mais qu'on l'amortit. C'est la dette qui a permis de payer les travaux, seul moyen de ne pas augmenter les tarifs. Cette dette fait partie du plan de financement et s'amortit donc chaque année. S'agissant de la présentation du rapport d'activité, il précise qu'il ne s'agit pas non plus d'états financiers. Même si l'on peut le juger insuffisamment détaillé, il faut aussi qu'il soit accessible au grand public et la responsable de la communication des syndicats y a « mis sa patte ». Il convient avec Monsieur CAMASSES que l'on peut toujours mieux faire.

Madame DUMONT remarque que six communes sont membres de ce syndicat Piscine et que cela coûte 21,64 euros par habitant à Saint-Germain-en-Laye et 9,77 euros par habitant aux autres communes.

Monsieur le Maire explique que c'est normal, Saint-Germain-en-Laye assumant depuis toujours entre 60 % et deux tiers du budget.

Monsieur LEVEL présente à son tour le rapport concernant le SIVOM. Il rappelle que ce syndicat regroupe 41 communes et quatre compétences – la fourrière automobile et animale, les vignes, le SDIS et le CSAPA. Il rappelle aussi, s'agissant de la fourrière, que compte tenu de l'implantation probable du PSG sur les terrasses de Poncey, il a été demandé au SIVOM de la transférer sur un autre terrain. Une réflexion est en cours et le SIVOM a délibéré récemment sur les conventions avec la ville de Poissy pour financer ce transfert. Au sujet des vignes, il note une production légèrement en hausse en 2018 par rapport à 2017, avec 465 litres de vin, précisant par avance que 2019 sera catastrophique.

En ce qui concerne le CSAPA, il s'agit d'une aide apportée aux hôpitaux de Saint-Germain-en-Laye et de Versailles pour le financement d'un poste de secrétaire pour cette structure de consultation et d'accompagnement en matière d'addictions. Enfin, le SIVOM n'est que « percepteur » pour le SDIS, puisqu'il perçoit la taxe payée par les communes pour le fonctionnement du centre départemental d'incendie et de secours qu'il reverse au centime près, avec en plus la gestion du 13^e mois pour les sapeurs-pompiers, reliquat de l'époque où le SIVOM portait les sapeurs-pompiers.

Monsieur CAMASSES, à l'identique des rapports de 2016 et 2017, réitère la demande de son groupe d'amélioration de la présentation des résultats financiers. En effet, les dépenses de fonctionnement et d'investissements sont bien notées, mais non le détail par domaine. Toutefois, il observe que le SIVOM a été convoqué pour six réunions et que cinq d'entre elles n'ont pu réunir le quorum, même si les élus de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux sont pour leur part toujours présents ou représentés. Aussi il réitère à l'intention des nouveaux membres de ce Conseil, et de Monsieur LEVEL en particulier, la suggestion du groupe « *Saint-Germain autrement* » de diminuer le nombre de représentants, de modifier les règles de gestion de ce syndicat et d'obtenir de la part de ses membres un minimum d'engagement.

Monsieur LEVEL indique que c'est de la part des maires qui sont à la tête des communes adhérentes à ce syndicat qu'il s'agit d'obtenir cet engagement, et il assure avoir écrit et réécrit en demandant de mobiliser, voire de changer le délégué qui représente la commune, mais convient que c'est un peu compliqué. Un noyau dur participe régulièrement, mais le nombre de présents est souvent plus proche de 37 à 39 que du nombre de 42 nécessaire pour avoir le quorum, ce qui oblige à reconvoquer, d'autant plus que dans cette période de fin de mandat une certaine usure se fait sentir.

Pour ce qui est des chiffres évoqués par Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEL souligne lui aussi qu'un rapport a plus vocation à présenter une philosophie que des détails et assure que Monsieur CAMASSES peut tout à fait exprimer des demandes par écrit et que des précisions lui seront apportées.

Monsieur ROUXEL demande, concernant les sapeurs-pompiers, du fait qu'ils sont en grève depuis maintenant plusieurs mois, si le syndicat intervient dans des négociations, s'il en est partie prenante ou s'il reste complètement en dehors de ces questions.

Monsieur LEVEL indique que le syndicat reçoit en début d'année le montant qu'il doit appeler auprès des communes, qui versent chacune leur quote-part, soit subvention, soit fiscalisation, mais qu'il n'intervient pas du tout dans le fonctionnement des sapeurs-pompiers. Par contre il est vigilant sur le montant qu'il continue de payer sur la part du 13^e mois des sapeurs-pompiers qui étaient à l'époque salariés du SIVOM. Cette part ne diminue que lentement du fait que même si le nombre de sapeurs-pompiers concernés est moins important qu'auparavant, ils ont pris du grade, donc ont un salaire plus élevé.

Monsieur LAZARD demande si des précisions peuvent être apportées sur le déménagement de la fourrière, notamment sur la date prévisionnelle de ce déménagement.

Monsieur LEVEL, pour être factuel, indique que le permis de construire est dans les services de la mairie de Poissy. L'ensemble des parcelles nécessaires et leur propriétaire ont été identifiés. On ne sait pas encore si le SIVOM sera propriétaire des terrains où en aura la jouissance pour pouvoir construire sur le terrain d'autrui. Si c'est le cas, la TVA ne sera pas récupérable, ce qui est dommage s'agissant d'un montant de 800 000 euros. Par ailleurs, une première réponse est arrivée aux appels d'offres pour les quatre lots concernant les travaux. Un seul lot a été fructueux qui est celui des VRD, avec une bonne surprise puisque qu'un gain de 500 000 euros est constaté sur une estimation qui était de l'ordre de 2 millions d'euros. Le SIVOM espère pouvoir satisfaire les demandes du Paris-Saint-Germain, du département des Yvelines et de la ville de Poissy en déménageant la fourrière à la fin de l'année 2020.

Monsieur le Maire présente enfin le rapport du SIDECOM en estimant qu'une page aurait pu suffire au lieu des 15 que comprend le rapport. Selon lui, ce syndicat aurait dû être dissous depuis longtemps et il s'étonne de constater que le comité s'est réuni six fois pour rien. Le SIDECOM, en effet, abritait Yvelines Première, qui a été liquidée. Il reste l'enveloppe juridique qu'est le SIDECOM, qui est encore dans la phase de dissolution et liquidation et il faut continuer à apurer la situation. Il y a un problème qui est l'existence des archives qu'il faut numériser et un protocole d'accord a été conclu avec l'Institut national de l'audiovisuel et les Archives départementales, qui permettront de consulter toutes les archives de 1990 à 2017. Monsieur le Maire souligne que beaucoup d'archives concernent Saint-Germain-en-Laye et selon lui il s'agit d'un trésor audiovisuel qu'il faut conserver. Il espère néanmoins que la liquidation du syndicat sera achevée avant la fin de l'année qui vient.

Monsieur CAMASSES souligne que les archives et leur format ont occupé les conseillers de 32 communes et de deux SIVOM en 2018 et pendant une part de l'année 2019. Comme pour le syndicat précédent, il note que le quorum a été rarement atteint. Il indique que le compte administratif mentionné dans ce rapport a un peu surpris son groupe. Sur l'ensemble des dépenses, 17 % concernent les indemnités et remboursements des frais des conseillers et de personnel, presque 80 % sont sur des postes « divers », « concours divers » ou « autres », ce qui rend ces comptes assez difficiles à comprendre. Pour le groupe « *Saint-Germain autrement* » l'INA, sollicité pour l'étude, aurait pu être plus engagé dès le départ pour que l'archivage se fasse selon sa norme, voire aurait pu recevoir directement l'ensemble des supports pour le faire.

Monsieur CAMASSES réitère en conclusion la question posée l'année précédente en demandant si l'on peut raisonnablement penser que le syndicat sera enfin dissous en 2019.

Monsieur le Maire indique qu'il l'espère.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels d'activité 2018 des syndicats intercommunaux Piscine, SIVOM et SIDECOM.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de deux questions diverses, la première de Monsieur LÉVÊQUE et la deuxième de Monsieur ROUXEL.

Question de Monsieur LÉVÊQUE :

« Monsieur le Maire,

Où en sont les négociations pour l'acquisition par la communauté d'agglomération d'un terrain pour une future déchetterie ? Avez-vous réussi à revoir le délai invraisemblable annoncé ? En complément, quelle est la nature de l'aménagement annoncé sous le titre « déchetterie mobile » lors du Conseil Communautaire du 14 novembre dernier ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur LÉVÊQUE,

Vous m'interrogez sur le projet de déchetterie intercommunale. Chacun convient, et je l'ai rappelé tout à l'heure, que la déchetterie mobile n'est pas une offre de service satisfaisante pour nos usagers et qu'il convient de réaliser un équipement pérenne. C'est notre communauté d'agglomération qui à ce jour est compétente pour le faire.

Pour autant, devant l'inertie de ce projet et de la communauté, j'ai tout d'abord proposé un terrain sur le territoire communal de Saint-Germain-en-Laye, deuxièmement, obtenu de la ministre des Transports une modification du périmètre autoroutier concédé, troisièmement, obtenu un accord de la SAPN pour la vente des terrains nécessaires, quatrièmement, obtenu que le Conseil Départemental prenne à sa charge les études et la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du giratoire nécessaire à la desserte automobile du site.

Ces avancées doivent nous permettre de réduire le délai que vous évoquez et qui n'est pas acceptable, nous sommes tous les deux en accord sur ce point. Le Conseil Départemental conduit en ce moment les études techniques et foncières sur le giratoire, qui seront présentées en janvier au comité de pilotage que nous avons constitué – Département, Agglomération et Villes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye. S'il s'avère que les délais de réalisation sont trop longs, je souhaite que d'autres solutions pour ce même terrain soient étudiées. Les Saint-Germanoises ne doivent pas attendre cinq à six ans pour bénéficier d'une déchetterie.

Vous m'interrogez également sur la décision du président de notre Agglomération – décision n°19-47 en date du 10 septembre 2019. Il s'agit d'une autorisation de signer l'avenant n°2 au marché relatif à l'installation d'une déchetterie mobile avec mise à disposition de bennes, rotation et traitement de déchets. Ce marché est composé de trois contrats dont l'un, sur la collecte et le traitement des D3E – déchets d'équipements électriques et électroniques – prend fin le 26 avril 2020. Cette décision permet au président de signer un avenant pour les contrats « location et rotation des bennes » dont l'échéance est au 8 février 2020 et « collecte et traitement des toxiques » dont l'échéance est le 16 février 2020. Ainsi ces trois contrats prendront fin le 26 avril 2020. En même temps, un nouveau marché entrera en vigueur, le 27 avril, on peut l'espérer, à la suite de ces marchés qui s'achèvent. »

Question de Monsieur ROUXEL :

« Monsieur le Maire,

Vous avez fait appel à la société PIVADIS, estimant que la ville avait besoin de conseils pour mieux comprendre les changements et mutations importantes du commerce de proximité. Je ne peux qu'être en accord avec vous, les commerces étant un des piliers de notre ville. Par contre, pour faire une bonne analyse, il faut avoir les bons chiffres, cela me paraît être le B.A. BA. Or, depuis le début de cette mandature le chiffre communiqué par votre majorité de 850 commerces me paraît tout à fait erroné. Même si depuis quelque temps cette communication de chiffre est passée à 800 commerces, je pense que nous sommes loin du compte.

Ce soir, Monsieur le Maire, je vous fais la demande officielle de nous communiquer le chiffre exact du nombre de commerces, j'entends par cela boutiques physiques hors services du type services à la personne.

Merci Monsieur le maire. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur ROUXEL,

Vous m'interrogez sur le nombre de commerces de notre ville. Effectivement, l'étude PIVADIS, que nous avons mandatée et que vous évoquez avait justement pour objectif de mieux appréhender l'offre commerciale et de permettre de mieux connaître nos commerces mais, vous le savez, nous sommes en période de réserve et cette étude comportait notamment un certain nombre de questionnaires en direction des commerçants et des consommateurs. En raison de cette période de réserve, nous avons repoussé cette étude *post* échéances électorales.

C'est donc une étude nécessaire et attendue, y compris des commerçants et pour ce qui est des chiffres présentés dans nos supports de communication, je vous confirme que le fichier des commerçants utilisé par le service comporte 830 noms. Les entreprises sont comptées à part. En revanche, il y a dans ces 830 commerces une trentaine de noms qui correspondent à des agences immobilières, ce qui fait référence aux activités de services que vous souhaitiez voir déduire de ce chiffre.

Il y a donc des agences immobilières, des cabinets d'assurance et des agences bancaires. Ils ne sont peut-être pas à proprement parler des commerçants mais font partie de manière intégrante à la vie de notre cité et participent à l'attractivité économique de notre ville. »

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé. Remerciant les membres du Conseil Municipal, il clôt la séance à 00h10 en rappelant que la dernière séance de l'année aura lieu le 19 décembre.

La secrétaire de séance,



Odile VERNET